



CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LES SYNDICATS D'ÉLEVAGE

Les Livres Généalogiques
et autres formulaires syndicaux

PAR

Georges MALHERBE

Membre de la Société d'Économie Sociale de Bruxelles



UNIVERSIDAD COMERCIAL
DE DEUSTO
BIBLIOTECA

PRIX: 1 FRANC.

*Le cercle d'études sociales de Binche a publié et répandu depuis sa
fondation plus de 300,000 brochures sur la question sociale.*

RENAIX

LEHERTE-COURTIN,
libraire,
rue de la Gare.

14353

BRUXELLES

OSCAR SCHEPENS
Société belge de librairie
rue Treurenberg.

1902.



CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LES
Livres Généalogiques
DES SYNDICATS D'ÉLEVAGE

Les Fédérations suisses de syndicats d'élevage ne négligent aucune des questions intéressant l'élevage du bétail bovin. Leur activité et leur intervention a surtout pour but de faciliter la tâche des syndicats qu'elles fédèrent et de leur permettre d'atteindre ainsi plus facilement le but qu'ils poursuivent, c'est-à-dire l'amélioration du bétail bovin d'après les différents buts d'élevage.

Parmi toutes les questions qui ont le plus particulièrement attiré l'attention des fédérations suisses, il faut citer celles qui se rapportent aux livres généalogiques. Étant donné le rôle considérable de ce facteur en matière d'élevage, il n'est pas sans intérêt de connaître la conception que ces puissantes associations s'en font. C'est pourquoi nous croyons utile de publier divers documents émanant, soit de la Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée, soit de la Fédération suisse des syndicats de race brune et se rapportant aux livres généalogiques adoptés par elles, ainsi qu'aux tables de pointage et de mesurage.

CHAPITRE I

**Instructions pour la tenue des registres
généalogiques.**

Ce document émane de la Fédération des syndicats d'élevage de la race tachetée rouge. Les instructions qu'il renferme ont été adoptées dans la conférence du 19 avril 1900, convoquée par ses soins à Berne et à laquelle

étaient représentés : le Département fédéral de l'agriculture, les Directions de l'agriculture des cantons de Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure, Argovie, Vaud et Bâle-Campagne, ainsi que le comité de la Fédération.

I. — Le but du registre généalogique.

Le registre généalogique a pour but de nous renseigner sur les points suivants :

- 1° *Conformation, qualité et productivité des reproducteurs, tant mâles que femelles, et de leurs descendants.*
- 2° *Ascendance des animaux et relations de parenté.*
- 3° *Pouvoir héréditaire des reproducteurs.*
- 4° *Modifications qu'ont subies avec le temps nos races et nos souches quant à la conformation, à la qualité et à la productivité suivant la direction donnée à l'élevage.*

Les constatations faites en élevage permettent d'établir les règles suivantes quant à la transmission héréditaire :

- 1° Les animaux transmettent leurs qualités à leurs descendants dans une mesure plus ou moins fixe ;
- 2° La garantie de transmissibilité des qualités sera d'autant plus grande que ces qualités se retrouvent chez un grand nombre d'animaux de la même souche.

Il en résulte que l'éleveur doit s'efforcer à n'employer à l'élevage que les sujets les meilleurs et les plus productifs et dont il connaît l'ascendance.

Mais, pour pouvoir effectivement être renseigné en tout temps sur la productivité et l'ascendance des animaux, l'éleveur ne peut se fier à sa mémoire ; toutes les données sur la matière doivent être couchées d'une manière bien ordonnée dans un *registre* établi spécialement dans ce but. Si donc le registre généalogique est utile, voire même nécessaire pour l'édification de l'éleveur lui-même, à plus forte raison devient-il indispensable lorsqu'il s'agit de prouver à un acheteur l'origine, etc., d'une pièce de bétail. De plus en plus, l'acheteur de bétail d'élevage exige la production du certificat d'origine, qui doit être établi d'après les données authentiques pour jouir de sa confiance et donner à l'animal une valeur supérieure.

L'appréciation des animaux, surtout des jeunes (génisses et taureaux), au point de vue de leur développement probable et des qualités qui les caractériseront, est chose non seulement difficile, mais même très incertaine et trompeuse, car les conclusions qu'on en peut tirer se basent sur des règles très indéfinies et très restreintes. Les indications que pourra donc

nous fournir à cet égard un document authentique, portant non seulement sur le père et la mère, mais sur un nombre aussi grand que possible d'ascendants, seront d'une grande valeur pour juger des qualités futures de l'animal. — Avant qu'il soit longtemps, les prix les plus élevés ne seront payés que pour les animaux accompagnés d'un certificat d'origine de toute *authenticité*.

Il résulte de ce qui précède que *le registre généalogique sera pour l'éleveur d'un précieux appui dans la sélection de ses sujets et lui facilitera la vente à de hauts prix de ses produits.*

Les syndicats d'élevage et leurs membres doivent donc vouer toute leur attention à la bonne tenue des registres. Négliger ce point, c'est rester à mi-chemin ou même aller au-devant de l'insuccès.

II. — Les registres et formulaires à employer.

A part le *registre généalogique* qui peut être considéré comme le grand livre principal, les formulaires en usage dans la tenue des livres du syndicat sont les suivants : *le bulletin d'admission ; le carnet de saillies ; le certificat de saillie*, qui sera cantonal ou fédéral (dans ce dernier cas avec la marque métallique fédérale) ; *la déclaration de la naissance ; la déclaration de vente ou d'abatage ; le registre du jeune bétail.*

Ces formulaires auxiliaires doivent être complétés par les pièces suivantes : *Cartes de mesurage et pointage, bulletins de pesage, tableaux des résultats du mesurage ou pesage du lait* (si les opérations ont été faites régulièrement), enfin *listes officielles des primes.*

En outre, il est nécessaire d'avoir pour chaque animal une pièce spéciale dans laquelle on consignera les indications contenues dans le registre ; ce formulaire appelé *extrait du registre généalogique*, sera remis à l'éleveur et servira à prouver authentiquement l'ascendance de l'animal, soit en vue de la vente, soit pour les concours.

Tous les contrôles et formulaires que nous venons d'énumérer forment **un tout** indissoluble. Supprimer ou négliger l'un ou l'autre, serait compromettre l'institution même du registre généalogique. Il faut donc que chacun soit pénétré de la valeur de ces formulaires et de l'importance qu'il y a de les remplir exactement. Les secrétaires des syndicats en particulier devraient être sévères sur ce point et ne procéder à *aucune inscription* dans le registre sans avoir une communication *par écrit*. Ils pourront ainsi prouver en tout temps l'exactitude de leurs inscriptions.

III. — Les règles à suivre pour la tenue des registres.

1^o Le bulletin d'admission.

Les reproducteurs qualifiés (mâles et femelles) doivent être inscrits dans le registre. Dans quelques cantons, c'est le jury cantonal qui désigne les animaux dont l'inscription peut avoir lieu ; dans d'autres, ce soin est laissé à la commission d'experts du syndicat. Dans l'un comme dans l'autre cas, il est nécessaire que le nom, l'âge et le signalement de l'animal, le numéro, la marque à la corne, la marque métallique et son empreinte, enfin le nom du propriétaire et celui de l'éleveur ou du vendeur, ainsi que l'ascendance et, pour les femelles, l'état de gestation, soient exactement établis et soient indiqués au secrétaire du syndicat, à défaut de quoi celui-ci sera dans l'impossibilité matérielle de tenir son registre à jour. Si, dans le premier cas, le jury cantonal ne donnait pas tous les renseignements voulus, il est du devoir de la *commission d'experts du syndicat* et du *secrétaire* lui-même d'établir toutes les indications lors des concours ou des inspections d'étables, car il est difficile plus tard d'obtenir toutes les informations nécessaires.

Le formulaire reproduit plus loin contient toutes les rubriques pour l'inscription des animaux ; on l'utilisera avec avantage dans ce but. En tous cas, le secrétaire tiendra un contrôle exact des animaux admis au registre, qu'il établira d'après les *listes officielles* d'admission, dressées par le jury cantonal.

Si la date de naissance n'est pas exactement connue, on inscrira alors l'année de naissance et, si possible, le mois.

Si la vache ou la génisse à inscrire est portante, le certificat de saillie sera annexé au bulletin d'admission et remis au secrétaire du syndicat, qui fera les inscriptions nécessaires dans le registre. La saillie ne sera par contre pas inscrite si aucune déclaration ne peut être présentée ; on fera un trait à l'encre dans la colonne respective ou on inscrira la mention : « était portante lors de l'admission ».

Quant aux indications concernant l'ascendance, elles ne seront portées dans le bulletin et dans le registre que si elles proviennent d'extraits de registres généalogiques ou de certificats de saillies et de mise-bas officiels.

L'admission et l'inscription des reproducteurs (mâles et femelles) dans

*) Les syndicats et les particuliers doivent toujours apposer leurs marques à feu sur la corne gauche de l'animal (éventuellement sur les onglons des membres latéraux gauches) et leurs marques métalliques à l'oreille gauche. La corne droite comme les onglons des membres latéraux droits et l'oreille droite sont réservés aux marques à apposer par l'Etat (Confédération et cantons), qu'il s'agisse de marques de primes, de contrôle ou de marques métalliques.

le registre n'auront lieu que lorsque les animaux seront aptes à la reproduction, c'est-à-dire peu avant la première saillie.

A cette occasion, les animaux seront marqués à la corne gauche (marque portant l'empreinte du syndicat et le numéro d'ordre *). La marque à la corne (empreinte du syndicat et n° d'ordre correspondant au n° du folio du registre généalogique) qui aura été apposée au moment de l'admission doit être conservée aussi longtemps que l'animal sera employé à la reproduction ; elle devra donc être rafraîchie si c'est nécessaire. Si l'animal passe dans un autre syndicat, il garde sa marque antérieure et ne reçoit pas de nouveau numéro.

Il est recommandable de commencer le numérotage par le chiffre 1, aussi bien pour les femelles que pour les taureaux, et de continuer à numéroter séparément.

Les indications remises par la commission d'experts au secrétaire du syndicat doivent être signées par les membres de la commission ou en tout cas par le président. Ces signatures ne devront surtout pas faire défaut au pied de la liste collective contenant les indications relatives à l'inscription de plusieurs animaux dans le registre (cantons de Fribourg et de Vaud par exemple).

2^o Le carnet de saillies.

Chaque taureau du syndicat aura son *carnet de saillies*.

On inscrira à la première page le nom et le numéro du taureau. La rubrique « Marque métallique n° » ne sera remplie que si l'animal porte à l'oreille la marque métallique fédérale. Sous « Marque à la corne n° », on inscrira le numéro du registre généalogique et la marque du syndicat, qui auront été empreints au moyen de la marque à feu sur la corne gauche. Quant au numéro sous lequel le taureau est inscrit au registre fédéral, on l'inscrira également dans la rubrique respective, en indiquant si le cahier fédéral délivré est de I^{re} ou de II^e classe. On dira par exemple : n° + 11, I^{re} classe dans le premier cas et le n° + 11, II^e classe dans le second.

On inscrira sous « commencé le » la date de la délivrance du carnet au tenancier et sous « remis le » celle du renvoi au secrétaire du syndicat.

Le carnet de saillies doit contenir : la date de chaque saut ; le nom de la vache ou génisse couverte, le numéro du registre et, éventuellement, le numéro de la marque métallique ; en outre, l'empreinte du syndicat marquée sur la corne gauche ou l'empreinte de la marque métallique ; l'âge de la bête ; le nom et le domicile du propriétaire ; le numéro du certificat qui, éventuellement, aura été délivré ; les observations qu'il y aurait à faire.

Dès qu'une vache a été saillie, le tenancier inscrira le saut dans le carnet; les sauts doivent se suivre dans l'ordre chronologique. — Il est interdit de réserver à l'avance quelques lignes pour l'inscription des saillies supplémentaires de la même bête. On indiquera dans la colonne « Observations » s'il s'agit du 1^{er}, du 2^{ème} ou du 3^{ème}, etc. saut.

Nous insistons sur l'importance du carnet de saillies. Les indications qu'il contient constituent la base fondamentale, d'après laquelle on établira l'ascendance des animaux et qui servira à en prouver en tout temps l'authenticité. On se servira de ces indications aussi bien pour remplir les certificats de saillies que pour faire les inscriptions nécessaires dans le registre généalogique. Nous disons donc que **si la tenue du carnet de saillies laisse à désirer, l'institution du registre généalogique elle-même est compromise. On exigera donc des tenanciers de taureaux qu'ils vouent toute leur attention à la tenue régulière des carnets.**

Pour être sûr de ne pas oublier d'inscrire des saillies, on déposera le carnet, non pas dans le logement, mais à l'écurie. On pourra le placer dans une boîte ou une petite caisse, avec couvercle, dans laquelle on mettra un crayon ou une plume et de l'encre. Il ne s'agit pas de faire de la calligraphie et de rendre un carnet sans taches, le principal c'est que *les sauts soient inscrits régulièrement dans l'ordre chronologique avec indication exacte de la date, du nom, de la ou des marques ainsi que du nom du propriétaire.* On inscrira également le numéro du certificat de saillie qui, éventuellement, sera délivré. En résumé, inscrire les saillies sur-le-champs.

Le carnet de saillies devra être remis tous les trois mois (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre) au secrétaire du syndicat. Il sera échangé, si l'ancien carnet ne peut être rendu le même jour, contre un nouveau qui servira pour le trimestre suivant. Si le syndicat est détenteur d'un cahier de certificats officiels, dont la tenue est confiée également au tenancier du taureau, ce registre devra de même être présenté avec le carnet de saillies. Lors des inspections de registres généalogiques, on remettra à l'inspecteur le carnet original et non pas la copie.

Si une vache a été saillie par un taureau possédant un registre de certificats fédéraux, mais n'appartenant pas au syndicat, le propriétaire devra lui-même faire le nécessaire pour que le certificat de saillie, ou la carte de saillie, soit remis au secrétaire du syndicat.

Comme il arrive assez fréquemment que les membres des syndicats font saillir leurs vaches par d'autres taureaux que ceux du syndicat, il est recommandable d'adopter une carte spéciale pour annoncer les saillies, et qu'on appellera « **carte de saillie** ». Ces cartes, après avoir été remplies exactement et signées par le tenancier du taureau, devront être envoyées au secrétaire du syndicat. Toute carte ne portant pas la signature du tenancier du taureau n'aurait aucune valeur.

3^o Les certificats de saillies.

Afin de pouvoir prouver d'une manière authentique l'origine des animaux, le Département fédéral de l'Agriculture a institué des certificats fédéraux, lesquels sont remis sous forme de cahiers aux propriétaires des taureaux ayant obtenu les plus hautes primes.

Il y aura dorénavant (à partir de l'automne 1900) deux espèces de cahiers de certificats fédéraux, les uns de 1^{re} classe, les autres de II^e classe.

Les premiers à perpétuité sont imprimés en caractères rouges, les seconds pour une année, en caractères noirs. La marque métallique accompagnant les certificats de 1^{re} classe est de *métal jaune* (marques actuelles), tandis que celle de II^e classe est de *métal blanc*, portant en outre en-dessus du numéro le nombre II en chiffres romains.

Nous reproduisons ci-après les prescriptions qui sont imprimées au revers des certificats :

1^o Il ne sera délivré de certificats de saillies que pour les vaches ou génisses qui ont été désignées par l'autorité compétente.

2^o Si le tenancier du taureau tient lui-même le cahier de certificats de saillie, il devra remplir sur-le-champ, en tout cas le jour même où le premier saut a eu lieu. Il est interdit de délivrer un certificat après le jour de la saillie (à part les exceptions prévues au chiffre 2 de la lettre B des instructions). Il est également défendu de délivrer un second certificat pour un certificat égaré. — Si le cahier est tenu par le secrétaire du syndicat ou par une autre personne de confiance désignée par l'autorité, les certificats sont remplis tous les trois mois, sur la base des inscriptions faites dans le carnet de saillies par le tenancier du taureau. **Il est interdit de délivrer des certificats pour des sauts qui ne seraient pas régulièrement inscrits dans le carnet de saillies.**

3^o Dès que l'animal, pour lequel le présent certificat a été délivré, aura donné naissance à un veau vivant, un témoin de toute intégrité sera appelé. Ce témoin devra être à même d'attester, vis-à-vis de l'agent chargé officiellement de remplir le certificat de mise-bas et d'apposer la marque, l'identité du veau et l'exactitude des indications fournies par le propriétaire. — Le certificat de naissance ne pourra être rempli que par l'agent désigné à cet effet par le canton; les inspecteurs du bétail n'ont pas qualité de délivrer ces certificats. — Le propriétaire de l'animal avisera, dans les **quatre** semaines au plus tard après la mise-bas, l'agent chargé d'apposer la marque. **Six** semaines après la naissance du veau, aucun certificat de naissance ne pourra plus être rempli et aucune marque ne pourra plus être apposée.

4° La rubrique du certificat de naissance concernant l'ascendance de la mère ne sera remplie que si l'origine est établie au moyen d'un certificat fédéral ou d'un extrait du registre généalogique.

5° Le certificat de mise-bas ne peut être délivré que pour les veaux auxquels la marque est apposée.

6° Le présent certificat sera conservé soigneusement ; il devra être présenté à tous les concours où l'animal sera conduit. En cas de vente, il devra être remis à l'acheteur. Le remplacement de certificats qui auraient été égarés n'aura lieu que dans des cas exceptionnels et seulement par le Département fédéral de l'Agriculture.

Il y a lieu de faire remarquer, au sujet de la disposition du chiffre 2, que si le tenancier du taureau n'était pas à même de tenir correctement le cahier de certificats de saillie, l'autorité cantonale pourra, à la demande du comité du syndicat, ou, pour les taureaux privés, à la demande du tenancier même, en confier le tenue au secrétaire du syndicat ou à une autre personne de confiance. Dans ce cas, les certificats sont remplis et délivrés tous les trois mois, c'est-à-dire aux époques où le tenancier du taureau doit livrer les carnets de saillie (1^{er} janvier, le 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, ainsi qu'immédiatement avant l'envoi des cahiers pour le contrôle). Pour faciliter les recherches, le tenancier inscrira dans le carnet de saillies, en regard des indications relatives à la saillie d'une vache ou génisse ayant droit au certificat, la mention « certificat fédéral » dans la colonne, « Observations ». Si le conducteur de l'animal le demande, le carnet de saillies lui sera présenté après que le tenancier aura fait les inscriptions nécessaires.

Les saillies subséquentes devront être inscrites aussi bien dans le talon que dans le certificat. On remplira d'ailleurs toutes les rubriques du talon en même temps que celles du certificat.

Si la 4^{me} saillie a été sans effet, on délivrera un nouveau certificat pour les sauts subséquents. Le certificat qui mentionne les quatre premières saillies ne sera pas détaché du talon et sera renvoyé avec le cahier à l'autorité compétente ; on fera une annotation correspondante, c'est-à-dire qu'on indiquera le numéro du deuxième certificat rempli. Si, toutefois, la mise-bas correspondait plutôt à l'un des premiers sauts, on pourra toujours réclamer le premier certificat rempli.

Nous recommandons d'une manière générale de ne détacher le certificat que lorsqu'on peut admettre que la vache est portante, ceci parce que les propriétaires oublient souvent, quand ils ramènent la vache au taureau, de rapporter le certificat.

Lorsqu'un propriétaire a conduit une vache à un taureau inscrit au registre fédéral, il ne peut, sans en avertir au préalable le comité du syndicat et le tenancier du taureau, la faire saillir pendant la même période de monte par un autre taureau possédant également un cahier de certificats fédéraux.

On remettra aux tenanciers des taureaux inscrits au registre fédéral la liste des vaches et génisses pour lesquelles le certificat fédéral peut être délivré. Cette liste, écrite en gros caractères, devrait être affichée à l'écurie. Elle devrait, en outre, si le tenancier est chargé de la délivrance des certificats, contenir le signalement et l'âge des animaux tel qu'il est indiqué dans le registre généalogique.

4° La déclaration de naissance.

Les déclarations de naissance devront être adressées au secrétaire du syndicat, dans les trois semaines qui suivront la naissance du veau. Afin de pouvoir constater en tout temps par l'estampille postale la date à laquelle la déclaration a été faite, les cartes seront adressées par la poste.

Si le propriétaire remet personnellement la carte au secrétaire, ce dernier inscrira sur-le-champ la date de la remise et signera. Le certificat officiel de naissance pourra remplacer la déclaration du propriétaire.

En tous cas, toute mise-bas doit être dans les trois semaines au plus tard portée à la connaissance du secrétaire.

Le propriétaire remplira exactement et consciencieusement toutes les rubriques de la déclaration de naissance ; il indiquera donc le nom et le numéro de la mère, la date de la saillie, le nom et le numéro du père, la date de la naissance et le sexe du veau, de même que le numéro de la marque métallique, si celle-ci est apposée. Nous ajoutons toutefois, au sujet de ce dernier point, que, puisqu'il peut s'écouler six semaines avant que la marque soit apposée, il est préférable d'envoyer la carte huit jours après la naissance, quitte à indiquer plus tard au secrétaire le numéro de la marque.

La rubrique « signalement et signes particuliers » présente, pour la race tachetée du moins, une importance majeure. Le signalement doit être assez complet pour que l'animal puisse en tout temps être distingué d'un autre sujet. Si, toutefois, le veau porte une marque métallique, il suffira d'indiquer sous signalement le manteau de l'animal ; par exemple : blanc et rouge orangé ou froment foncé et blanc.

Quant aux indications relatives à la destination du veau, on biffera par un trait à l'encre ce qui ne convient pas.

Il est évident que les déclarations de naissance n'ont de valeur que si les propriétaires sont renseignés sur tout ce qu'ils doivent déclarer. On peut toutefois admettre que les éleveurs qui composent un syndicat d'élevage sont assez sérieux et possèdent assez d'amour-propre pour donner au secrétaire des indications complètes. S'il n'en était pas ainsi, le secrétaire se trouverait dans l'impossibilité de tenir son registre et de délivrer des déclarations d'ascendance. Le secrétaire ne manquera pas d'ailleurs de

vérifier autant que possible les indications des propriétaires, notamment celles concernant la date de saillie et le taureau qui a fait la monte. Il ne procédera à l'inscription définitive que lorsqu'il ne subsistera aucun doute quant à l'exactitude des indications.

Si le secrétaire du syndicat est lui-même propriétaire de bêtes inscrites dans le registre, il devra quand même remplir la déclaration de naissance et la déposer au dossier.

5.° La déclaration de vente ou d'abatage.

Les propriétaires sont tenus de donner connaissance *sans retard* et, si possible, par écrit au secrétaire du syndicat de la vente, de l'abatage ou du décès d'un animal. La commission des experts en fera de même pour les animaux exclus par elle.

On a déjà dans les déclarations de naissance prévu une rubrique pour annoncer la vente, l'abatage ou le décès d'un veau. Des mutations peuvent toutefois encore survenir plus tard, de sorte qu'il est nécessaire d'avoir une carte spéciale, sur laquelle le propriétaire indiquera exactement si l'animal a été soustrait à l'élevage ou s'il a changé de propriétaire. Il est nécessaire aussi d'envoyer cet avis sans trop tarder, car ces choses s'oublient facilement, et il peut arriver que des animaux figurent encore dans le registre comme aptes à la reproduction, alors qu'ils sont morts depuis longtemps. Pour être complètes, les indications devraient comprendre aussi le *motif* de la vente ou de la mort et, éventuellement, le *produit*; aussi recommandons-nous aux syndicats d'exiger ces renseignements.

6.° Le registre du jeune bétail.

Chaque syndicat d'élevage devrait posséder un registre spécial pour le jeune bétail. On inscrit dans ce contrôle tous les veaux, issus de vaches inscrites dans le registre généalogique, qui seront élevés par le propriétaire ou par un membre du syndicat. C'est donc le contrôle des veaux depuis le moment où la déclaration de naissance a lieu jusqu'à celui de la vente de l'animal ou de son inscription dans le registre généalogique.

Le contrôle du jeune bétail devient de plus en plus nécessaire, à mesure que le nombre des animaux inscrits dans le registre, et des veaux élevés augmente.

Les inscriptions dans le registre du jeune bétail sont faites par le secrétaire du syndicat sur le vu des déclarations de naissance et après avoir consulté le registre généalogique. Il n'y a donc pas d'autres formalités d'admission. Toutefois la commission d'experts, secondée du secrétaire, devra, lors de ses tournées de contrôle, vérifier l'exactitude des inscriptions.

Nous conseillons de faire établir le registre de façon à pouvoir y inscrire 400 animaux; le registre se composera donc de 50 feuilles.

Le formulaire prévu permet d'inscrire deux animaux par page. Voici de quelle manière on le remplit :

1. **Nom.** On inscrira dans cette rubrique le nom de l'animal respectif. Il y aura lieu, surtout pour les taureaux, de faire entrer un peu plus de variation dans le choix des noms et particulièrement de veiller à ce que le même nom ne soit pas donné à plusieurs animaux. On préviendrait cet inconvénient en donnant aux animaux inscrits des noms commençant par la lettre *A* la première année, par la lettre *B* la deuxième année et ainsi de suite. Nous recommandons de faire usage de la liste ou nomenclature de noms d'animaux publiée par la Fédération (1). Pour éviter des erreurs et des confusions, il est important d'appeler les animaux du nom inscrit dans le registre.

2. **Sexe.** On indiquera ici si le veau est mâle ou femelle.

3. **Marque métallique.** On inscrira le numéro et l'empreinte de la marque en y ajoutant une $+$ pour bien faire ressortir qu'il s'agit d'une marque métallique fédérale. S'il s'agissait d'une marque particulière ou de syndicat, on le mentionnera expressément. Si le veau porte une marque de métal blanc (ascendance de II^e classe), on inscrira en-dessus du numéro le nombre II en chiffres romains (par exemple : S. E. Villarzel n° $+$ $\frac{II}{I}$).

4. **Signalement.** Les animaux de race tachetée présentent assez de particularités pour qu'on puisse arriver, en prenant un signalement *exact et consciencieux*, à empêcher qu'une bête soit substituée à une autre.

Dans le registre du jeune bétail, on inscrira comme signalement celui qui aura été indiqué par le propriétaire dans la déclaration de naissance. Le secrétaire devra aussi faire usage des indications y relatives, contenues dans l'attestation de naissance d'un certificat officiel.

La commission d'experts, lors de ses tournées d'écuries ou lors de l'admission définitive de l'animal dans le registre généalogique, complètera ou modifiera, s'il y a lieu, le signalement indiqué dans le registre du jeune bétail.

5. **Né(e) le . . .** On indiquera ici la date exacte de la naissance.

6. **Ascendance.** Les indications qu'on notera ici seront celles du registre généalogique. A défaut de renseignements ou si les informations sont incertaines, on fera un trait à l'encre.

7. **Propriétaire.** On indiquera exactement le nom et le domicile du propriétaire de l'animal.

8. **Observations.** On inscrira dans cette rubrique les remarques qu'on aurait à faire sur le développement de l'animal, sur la période d'estivage, sur les primes éventuellement obtenues dans des concours de jeune bétail.

(1) Monographie de la Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée rouge, par Malherbe. — Bruxelles : Oscar Schepens.

ainsi que, le cas échéant, la date de la vente, le nom de l'acheteur, etc. Pour les génisses qui ne seraient inscrites dans le registre généalogique que lorsque l'état de gestation a été constaté ou qui, par cause de vente ne seraient pas inscrites du tout, on inscrira encore la date de la saillie, ainsi que le nom et le numéro du taureau.

9. **Admis(e) dans le registre généalogique.** le . . . , etc. Indiquer ici la date exacte de l'admission et numéro du registre.

Tous les veaux qu'on se propose de vendre à d'autres membres du syndicat, doivent être inscrits dans le registre du jeune bétail.

7^o Le registre généalogique.

Le registre généalogique constitue, comme nous l'avons dit plus haut, le livre principal du syndicat. C'est dans ce registre qu'on inscrit pour ainsi dire toutes les indications contenues, dans les formulaires que nous venons de décrire. On a prévu pour les taureaux des formulaires différents de ceux des femelles. — Quant à l'agencement du registre, on peut, ou bien réunir les deux espèces de formulaires dans le même contrôle, ou alors établir deux contrôles spéciaux, l'un pour les taureaux, l'autre pour les femelles. Ce dernier système présente l'avantage de faciliter les recherches.

Dans le premier cas, nous conseillons de fixer le nombre de formulaires dans la proportion de 15 pour taureaux sur 75 pour femelles. — Dans le second, on fera bien, dans les grands syndicats, de faire confectionner des registres à 100 formulaires pour femelles et 25 pour taureaux ; dans les syndicats moyens 50 à 75 pour femelles et 25 pour taureaux. Chaque formulaire sert à l'inscription de deux animaux. A ajouter en plus les feuilles pour la table des matières, qui sont jointes gratuitement par le Département fédéral de l'Agriculture à chaque commande de formulaires.

Les registres, pour rester maniables, ne devraient pas être confectionnés pour l'inscription de plus de 200 animaux (100 formulaires) ; ils ne devraient toutefois pas comprendre moins de 50 formulaires.

Toutes les inscriptions effectuées dans le registre doivent être faites avec beaucoup d'exactitude et de soin.

Nous recommandons de faire relier en tête du registre quelques feuilles de papier blanc, pour pouvoir prendre des notes avant, par exemple, de procéder aux inscriptions définitives.

La pagination se fait par folio et sera continue, de sorte que chaque bête inscrite a son folio. Nous recommandons de faire correspondre la pagination avec les numéros à la corne, c'est-à-dire de les faire suivre dans le même ordre ; on facilite ainsi le contrôle et les recherches. Tous les animaux

inscrits devront être marqués à la corne du numéro de leur folio. Nous disons que la marque à la corne facilite énormément le contrôle et devient nécessaire même pour les animaux qui portent déjà une marque métallique. Il faut donc bien faire la distinction entre le numéro de la marque métallique et le numéro à la corne.

Nous passons maintenant à l'examen des différentes rubriques des formulaires :

1. **Nom.** Même observations que ce qui a été dit dans la même rubrique du registre du jeune bétail.

2. **Marque métallique.** On mentionnera ici l'inscription exacte qui figure sur la marque, ainsi que le numéro, et on indiquera spécialement s'il s'agit d'une marque fédérale (+) ou d'une autre. Si l'animal porte une marque de métal blanc, on inscrira en-dessus du numéro le nombre II en chiffres romains (par exemple : n° + $\frac{II}{5}$).

3. **Marque à la corne.** On indiquera ici la marque distinctive du syndicat, le numéro à la corne, ainsi que les autres marques (des primes, etc.) que porteraient les cornes.

4. **Né(e) le . . .** On indiquera autant que possible la date exacte de la naissance, soit le jour, le mois et l'année. Si la date n'était pas connue, on inscrira en tous cas l'année, qu'on établira éventuellement d'après la dent.

5. **Admis(e) le . . .** On inscrira dans cette rubrique la date à laquelle le jury cantonal ou la commission des experts a admis l'animal au registre.

6. **Elevé(e) par . . .** On remplira cette rubrique, en mentionnant le nom et le domicile de l'éleveur si ces indications sont connues ; sinon on fera un trait à l'encre.

7. **Acheté(e) de . . .** Si le *vendeur* est connu, on inscrira son nom et son domicile, ainsi que l'endroit et l'année où l'achat a eu lieu ; ces deux dernières indications pourront sans doute être établies facilement.

8. **Propriétaire.** Le nom du propriétaire sera inscrit sur la première ligne ; la deuxième et éventuellement la troisième sont réservées pour y inscrire le nom du nouveau propriétaire, si la bête a été vendue à un autre membre du syndicat. Dans ces cas-là, on ne biffera pas le premier nom, mais on numérotera chaque ligne. — Dans les formulaires pour taureaux, on indiquera encore le nom du tenancier.

9. **Signalement.** On ne fera entrer dans le « *signalement* » de l'animal que les particularités qui permettent de distinguer ce dernier de tout autre sujet de la même variété et du même sexe. Ce sera d'abord la couleur du manteau dans ses diverses nuances, puis les marques particulières à la tête, aux oreilles, membres, etc., etc. — Pour les animaux de la race tachetée, l'étendue, la forme et la position des taches pourront servir à préciser le signalement.

Nous ne croyons pas qu'il faille faire comprendre dans le signalement des particularités de conformation, puisqu'elles peuvent disparaître ou varier avec le temps. Le principal, c'est que les indications, établies d'après les données ci-dessus et suivant les instructions que nous faisons suivre, soient *exactes*. Il suffira, pour les animaux qui portent la marque métallique à l'oreille, d'indiquer la couleur du pelage.

10. A été sailli. Les diverses colonnes de cette rubrique seront remplies d'après les indications contenues dans les *cahiers de saillie* et dans les cahiers de certificats officiels.

On n'inscrira dans le registre généalogique que la saillie a produit son effet si l'animal respectif n'a plus été conduit au taureau trois mois après la dernière saillie. Il en résulte qu'on inscrira au 1^{er} janvier les saillies portées dans les listes jusqu'au 1^{er} octobre, au 1^{er} avril celles portées jusqu'au 1^{er} janvier et ainsi de suite.

Il est interdit. d'inscrire dans le registre d'autres saillies que celles mentionnées dans le carnet de saillies, dans les certificats officiels ou éventuellement dans les cartes de saillies. Toute saillie inscrite devra donc pouvoir être documentée par une de ces pièces. — Les propriétaires feront donc bien de s'assurer eux-mêmes que le saut a été inscrit dans le carnet de saillies. L'attention des tenanciers de taureaux et des propriétaires devra être appelée sur ce point.

A défaut des pièces à l'appui exigées, le secrétaire fera dans toutes ces rubriques un trait à l'encre.

Si la saillie peut être inscrite, chaque colonne sera remplie exactement. Si le taureau est inscrit au registre fédéral, on fera précéder d'une + le numéro de la marque. A défaut de marque métallique, le numéro sous lequel le taureau est inscrit au registre fédéral sera indiqué avec la croix, après le numéro à la corne.

On indiquera dans la colonne « *inscription de la marque* » l'empreinte exacte que porte la marque (canton, syndicat, etc.). A défaut de marque métallique, on y inscrira la marque du syndicat apposée au fer rouge sur la corne gauche.

Si une vache ou génisse a été saillie pendant la même période par deux ou plusieurs taureaux inscrits au registre fédéral, toutes les montes devront être inscrites. Les sauts ne seront par contre pas indiqués si les taureaux n'étaient pas au bénéfice d'un cahier de certificats fédéraux.

Il est absolument interdit, avant ou après avoir fait saillir une vache par un taureau non inscrit au registre fédéral, de conduire cette vache à un taureau pour lequel un cahier fédéral a été délivré. Celui qui enfreindrait cette règle et qui, de cette manière, entrerait en possession d'un certificat fédéral serait dénoncé au juge.

11. « A mis bas ». On inscrira ici la date exacte de la mise-bas d'après la déclaration de naissance envoyée par le propriétaire.

12. « Descendance ». On indiquera dans cette rubrique le sexe du veau et, cas échéant, le numéro de la marque métallique apposée. Sous « *Observations* », on mentionnera l'emploi du veau, par exemple : « sera élevé par le propriétaire », « a été vendu pour l'élevage à N. », « sera abattu pour la boucherie », « a péri », « mort-né », etc.

La rubrique « *Marque métallique* . . . n° . . . » (sous *descendance*) ne sera remplie que si la marque a effectivement été apposée. En cas contraire, on fera un trait à l'encre. Le secrétaire n'oubliera pas d'ajouter une + pour les marques fédérales, si, toutefois, il était nécessaire de les distinguer d'autres marques en usage. Il inscrira de même le nombre II, en chiffres romains, en-dessus du numéro de la marque, si le père était un taureau de II^e classe (par exemple : + $\frac{II}{25}$).

Si le veau est élevé, on mentionnera son nom ainsi que la page du registre du jeune bétail où il figure, (R. J. B. page. . .) ; plus tard si l'animal est admis lui-même dans le registre généalogique, on y ajoutera le folio sous lequel il a été inscrit. On facilite les recherches en utilisant, pour ces annotations, de l'encre rouge.

S'il y a eu avortement, on en fera mention dans la colonne « *Observations* » ; on en inscrira quand même la date, ainsi que le sexe du veau, si on peut le déterminer. S'il n'y a pas eu gestation, on fera des traits à l'encre dans les rubriques « a mis bas » et « *descendance* » et on notera aux observations la mention « n'a pas été portée ».

Il peut arriver qu'on ne soit pas renseigné exactement sur la date de la monte ; par exemple pour des femelles achetées ou des vaches saillies au pâturage, comme aussi au début lors de la création du syndicat. Si donc une de ces bêtes était inscrite au registre, en état de gestation, on ne fera aucune inscription dans la rubrique « a été saillie » ; par contre, on inscrira la mise-bas dans le registre, puisque cette indication pourra, pour le produit, constituer une preuve d'ascendance du côté maternel, fait qui évidemment peut avoir sa valeur si la mère était un sujet de mérite.

13. Poids vif. Comme il est important de connaître le *poids vif* des animaux, il y aurait lieu de le déterminer une fois par année, soit par le pesage, soit par le mesurage au moyen du ruban métrique selon les méthodes en usage. Quand à l'époque, nous croyons que le meilleur moment serait immédiatement avant le concours. On chargera la commission des experts du syndicat ou le secrétaire de contrôler l'opération. — Si ce contrôle ne se fait pas, l'inscription du poids dans le registre ne pourra avoir lieu que sur la présentation du bulletin de pesage. La date du pesage devra exactement être notée dans le registre.

14. Rendement en lait. Le *rendement en lait* ne sera indiqué que s'il est déterminé par des pesages ou mesurages réguliers. Il devra être indiqué pour toute une année, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre, ou, pour les génisses qui sont à leur premier veau, pendant 12 mois à par-

tir de la mise-bas. Ces opérations doivent avoir lieu tout au moins deux fois par mois, le matin et le soir du même jour.

Les renseignements y relatifs auront évidemment plus de valeur si les opérations se font, en tout cas de temps à autre, en présence et sous le contrôle d'une personne impartiale, revêtant des fonctions officielles. — En tous cas, le secrétaire du syndicat ne pourra faire d'inscriptions dans ladite rubrique que si les tabelles lui sont présentées et s'il en a reconnu l'exactitude.

15. Observations. Quant à la rubrique *-concernant le développement, les qualités spéciales, etc.* des animaux, le secrétaire n'est autorisé à y faire des annotations que si la commission d'experts ou lui-même en a contrôlé l'exactitude. C'est aussi dans cette rubrique qu'on inscrira si l'animal a estivé, en indiquant le pâturage et la période d'estivage ; en outre, s'il a subi avec succès l'épreuve de la tuberculine, etc., etc.

16. Généalogie. Aucune inscription ne pourra être faite dans cette rubrique si les indications ne proviennent de registres généalogiques de syndicats ou de certificats de saillies et de mises-bas officiels.

On ne pourra tenir compte de déclarations émanant de particuliers que si elles sont tirées de registres généalogiques régulièrement tenus et contrôlés officiellement.

A part le numéro, le nom, et le nombre de points, on mentionnera encore les primes obtenues et autres distinctions, ces indications rehaussant la valeur de l'origine.

Pour éviter que des inscriptions ne soient faites plus tard, on tracera un trait à l'encre dans toutes les rubriques qui ne peuvent être remplies faute de renseignements. Pour plus de clarté, on fera bien d'inscrire à l'encre rouge le nombre de points et les primes obtenues par les ascendants.

Si les ascendants étaient inscrits dans le registre généalogique d'un autre syndicat, on indiquera dans la généalogie le numéro de la marque et le numéro à la corne, ainsi que la marque particulière du syndicat.

17. Résultats du pointage et du mesurage On ne pourra dans les cantons qui ont institué le concours de groupes de reproducteurs, inscrire dans le registre *que les résultats du pointage et du mesurage* établis par le jury cantonal. Dans divers cantons, c'est le dicastère de l'agriculture qui se charge lui-même de l'inscription de ces résultats dans le registre, ce dont il documente par l'apposition de son timbre. Dans d'autres les résultats sont adressés aux syndicats dès la clôture des concours ; ils seront inscrits par le secrétaire dans le registre et les tabelles seront conservées comme pièces à l'appui. Dans ce dernier cas, les inscriptions faites par le secrétaire seront contrôlées par un membre du jury.

Dans les cantons qui n'ont pas les concours de groupes, on inscrira dans le registre les résultats du pointage et du mesurage établis par la commission d'experts du syndicat.

En ce qui concerne le mesurage, seule la longueur du corps sera indiquée en centimètres ; toutes les autres mesures seront exprimées en pourcents de cette longueur.

Quant aux résultats du pointage, on devra relever dans le registre le *détail complet* des points donnés par les experts et non seulement le total des points. Pour les taureaux qui, au Marché-concours de la Fédération, auront été désignés pour l'obtention d'un cahier fédéral, on inscrira toujours les résultats de mesurage et de pointage obtenus alors.

Comme l'agencement du formulaire ne permet l'inscription des résultats que de cinq années et qu'il peut arriver que des animaux soient conduits plus de cinq fois au concours, on suppléera à ce manque de place, en indiquant simplement l'année du concours si les résultats sont restés les mêmes (voir exemple).

Il est de toute importance de remplir exactement toutes les rubriques de ces deux chapitres, car les résultats du mesurage et du pointage constituent un criterium de haute valeur pour juger des qualités ou des défauts d'un animal et pour se rendre compte, en les comparant à ceux des descendants, du pouvoir héréditaire des parents. Ceci suppose donc que ces résultats seront établis par des personnes compétentes et impartiales.

Si le syndicat se trouvait dans l'impossibilité de faire procéder à ces opérations, la commission devra en tous cas indiquer au secrétaire quelles sont les qualités ou les défauts marquant des animaux inscrits ; le secrétaire en prendra alors note dans le registre.

Nous ajoutons que pour les inscriptions dans le registre, il suffit de pointer et de mesurer une ou deux fois les animaux adultes (la première fois lors de l'admission au registre, la seconde lorsque l'animal aura atteint toute sa croissance, c'est-à-dire après l'âge de 4 ans).

18. Primes obtenues. On n'inscrira dans la rubrique *- primes obtenues -* que les primes individuelles. Ces inscriptions seront effectuées chaque année après les concours. La prime individuelle comprend aussi bien la surprime fédérale que la prime cantonale ; on notera donc le total de ces deux primes. Si toutefois le syndicat ne voulait prendre note que des primes cantonales, mention devra en être faite à la première page du registre.

Les primes collectives (concours de groupes) seront également mentionnées à la première page.

L'autorité cantonale adressera à chaque secrétaire de syndicat la liste

officielle des animaux primés aux concours cantonaux, qui devra contenir, à part le nom du propriétaire, la désignation exacte des animaux primés, soit le nom de l'animal, la marque à la corne et la marque métallique. Ce n'est que sur la base de ces indications que le secrétaire pourra faire des inscriptions nécessaires dans le registre.

Nous ajoutons que la mention des primes dans le registre rehausse la valeur de l'ascendance.

19. Motifs de la vente, produit, etc. Lorsqu'un animal est abattu exclu ou vendu à une personne qui n'est pas membre du syndicat, on en fera mention dans ladite rubrique, savoir à droite en bas sur l'avant-dernière ligne. On ne procédera donc à aucune radiation.

Si l'animal est exclu par décision du jury cantonal ou de la commission d'experts du syndicat, le motif en sera mentionné expressément ; il en sera de même si l'animal a dû être abattu pour cause de tuberculose ou si une vache n'avait pas été portante, etc. — Chaque mention de ce genre devra être accompagnée de la date exacte.

Quant au *formulaire pour taureaux*, il est conçu de façon à permettre d'établir une statistique sur le pouvoir reproducteur et les qualités reproductrices du taureau. Deux lignes sont réservées pour y inscrire les résultats de chaque année (les lignes se dédoublent dans la colonne des observations). On inscrira sur la ligne supérieure le nombre des vaches ou génisses saillies, sur la descendance desquelles on pourra obtenir des renseignements certains et positifs ; ce seront donc les femelles inscrites dans le registre généalogique. On indiquera, sur la ligne inférieure, le nombre de toutes les autres vaches ou génisses saillies, c'est-à-dire de celles non admises au registre généalogique et sur lesquelles on n'est pas sûr d'avoir de renseignements certains.

Il est important que les données inscrites dans la rubrique « Observations au sujet de la valeur et des qualités de la descendance » soient exactes et aussi précises que possible. Ces indications seront données au secrétaire du syndicat par la commission d'experts. Il est évident qu'elles auraient plus de valeur si elles provenaient du jury cantonal.

Dans la rubrique « Observations concernant l'affouragement, etc. », on indiquera aussi si, quand et où le taureau a été désigné pour l'obtention d'un cahier fédéral, en mentionnant la classe (I^{re} ou II^e classe). Par exemple: *Sultan* a été désigné au concours de Payerne, le 15 septembre 1890, comme taureau fédéral de II^e Classe.

8° La table des matières du registre généalogique et du registre du jeune bétail.

Quoique n'étant pas les mêmes pour les deux registres, les deux formulaires peuvent être expliqués simultanément. La table des matières facilite les recherches et devient surtout nécessaire si le registre est tenu par une autre personne ; elle est indispensable lorsque le nombre des animaux inscrits atteint un certain chiffre.

Nous ne pourrions recommander d'établir la table des matières dans l'ordre alphabétique des noms donnés aux animaux, car les mêmes noms se répètent trop souvent et ce mode de faire occasionne un surplus de travail assez considérable. Il est préférable, au double point de vue de la simplicité et de la clarté, d'inscrire les membres du syndicat par ordre alphabétique et de réserver à chacun d'eux un nombre de lignes correspondant au troupeau qu'il possède et à la grosseur du registre ; on y inscrira alors les animaux dans l'ordre chronologique. Ce système exige uniquement quelques formulaires de plus.

9° L'extrait du registre généalogique.

Ledit formulaire comprend deux parties : la première comprend une attestation de naissance, indiquant la date du vêlage, le nom et la désignation du produit, ainsi que les noms et numéros du père et de la mère. La seconde partie se rapporte à l'ascendance et contient la généalogie telle qu'elle est mentionnée dans le registre ; diverses rubriques sont encore réservées pour la mention des primes et des qualités des animaux au point de vue de la productivité. Au revers, on notera le nom du nouveau propriétaire, si l'animal a été vendu. Toutes les rubriques du talon devront également être remplies et chaque formulaire devra être numéroté. On prendra note à l'encre rouge dans les registres du jeune bétail, ou, à défaut, dans le registre généalogique, sous rubrique « Observations », de la délivrance d'un extrait du registre généalogique. (Par exemple : Extrait du registre le 5 II 1899.)

On ne délivrera la pièce dont il s'agit qu'au propriétaire même de l'animal ; le secrétaire devra s'assurer auparavant que ce dernier est bien la propriété du requérant. Dans la règle, l'extrait du registre généalogique ne peut être délivré qu'une seule fois. Si la pièce avait été égarée ou détruite, le secrétaire pourra, exceptionnellement, en délivrer une seconde,

qui devra porter en tête, comme le talon, en caractères visibles la mention « duplicata ».

Aucun extrait du registre ne pourra être délivré si l'identité de l'animal n'est pas établie par la marque métallique, la marque à la corne ou un signalement absolument *exact et concordant*. On évitera ainsi la fraude et les abus.

Observations finales. — Les cartes d'admission, les carnets de saillies, les déclarations de naissance, les déclarations de vente, les bulletins de pesage, les tableaux de mesurage ou de pesage du lait, les listes officielles des primes et les talons des extraits des registres généalogiques devront être conservés pendant au moins cinq années dans les archives du syndicat.

* * *

Les syndicats d'élevage peuvent se procurer aux prix suivants, les registres généalogiques et autres formulaires syndicaux dont ils auraient besoin :

Formulaire pour registre généalogique (taureau), pour l'inscription de 2 animaux	2 cent.
Formulaire pour registre généalogique (vache et génisse), pour l'inscription de 2 animaux	2 "
Formulaire pour registre du jeune bétail, pour l'inscription de 8 animaux	2 "
Carnet de saillies	6 "
Carte pour déclaration de naissance	1 "
Carte pour déclaration de vente ou d'abatage	1 "
Bulletin d'admission, par cahier de 50 feuilles	80 "
Extrait du registre généalogique, par cahier de 25 feuilles	1 franc
Extrait du registre généalogique, par cahier de 50 feuilles	1,70

CHAPITRE II.

Les registres et autres formulaires modèles.

La Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée rouge ne s'est pas contentée de rédiger des instructions pour la tenue des registres généalogiques, elle a publié également des formulaires dûment remplis

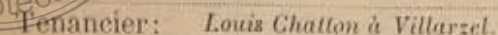
destinés à bien faire comprendre la théorie et à servir de modèles que les syndicats doivent avoir constamment devant les yeux. Nous croyons intéressant de reproduire ces divers formulaires.

I. — Les modèles de registres généalogiques.

Le registre généalogique constitue le livre principal du syndicat. On y inscrit la plupart des indications et renseignements divers dont nous venons de parler. Naturellement, les formulaires destinés aux taureaux sont différents de ceux qu'on réserve aux femelles. Voici, du reste, l'énumération des renseignements que renferme le registre généalogique sur chacun des animaux (qui y sont inscrits) : le nom ; l'inscription et le numéro de la plaque métallique ; le numéro et autres marques de la corne ; la date de la naissance et celle de l'admission dans le syndicat ; les nom et domicile de l'éleveur, du vendeur et du propriétaire ; le signalement de l'animal ; les saillies, d'après les indications contenues dans le carnet des saillies et dans les carnets de certificats officiels ; la date de mise-bas, d'après la déclaration de naissance ; la descendance ; le poids vif déterminé chaque année soit par le pesage, soit par le mesurage au moyen du ruban métrique selon les méthodes en usage ; le rendement en lait, déterminé par des pesages ou mesurages réguliers ; la généalogie, déterminée par des indications provenant uniquement des registres généalogiques des syndicats, ou de certificats de saillies ou de mises-bas officiels ; les résultats du pointage et du mesurage, établis par le jury cantonal ; les listes des primes individuelles obtenues, et enfin les motifs de la vente ou de l'abatage des animaux.

Notons qu'il importe de tenir un répertoire ou table des matières du registre généalogique et ce, afin de faciliter les recherches. Ce répertoire est absolument indispensable lorsque le nombre des animaux inscrits atteint un certain chiffre.

Nous reproduisons maintenant des modèles dûment remplis de registres généalogiques pour vaches et pour taureaux. Les modèles pour taureaux se rapportent à deux animaux : Sultan et Pionnier ; les modèles pour vaches se rapportent à quatre animaux : Flora, Walkyrie, Turquoise et Sirène. Les modèles que nous reproduisons, ne sont naturellement que des réductions.



Rouge orangé et blanc; tête blanche avec taches sur le chanfrein; tache rouge sur le nez; les 4 jambes blanches.

Les produits de Sultan se distinguent, comme lui, une grande précocité, par un beau devant et un beau teau. Par contre, sa tête défectueuse se retrouve dans le nombre de ses descendants. L'arrière-train et les hanches laissent à désirer chez plusieurs.

Prix d'achat fr. 1180.—.

Points _____ Points _____

[illegible]

20. —

Motifs de la vente, nom de l'acheteur, produit de la vente, résultats de l'abatage, etc.



Nom : Pionnier
Né le 15 septembre 1891
Élevé par A. Mégevand à Oron
Propriétaire : Syndicat d'élevage de Villarzel.
Tenancier : Louis Chatton à Villarzel.

Marque métallique _____ N° _____
Marque à la corne S. Vzel. N° 9/11
Admis le 15 septembre 1892.

Acheté de A. Mégevand à Oron le 10 août 1892.
Signalement de l'animal :
Jaune et blanc, cœur en tête, tache blanche
l'origine de la queue; ant. irrég., 2 balz,
haut-chaussées.

RÉSULTATS DE L'ÉLEVAGE

A sailli			Véaux produits		Véaux destinés à l'élevage		Observations
pendant l'année	Animaux	Total des saillies	Mâles	Femelles	Mâles	Femelles	
Inscrites dans registre	20	30	5	12	1	11	A reproduit en tous points d'une manière très inégale. Quelques descendants sont très réussis d'autres sont absolument médiocres.
1892/93	2	2	—	—	—	—	
Inscrites	42	60	14	16	5	13	
1893/94	21	31	—	—	—	—	
Inscrites	49	78	20	21	8	17	
1894/95	16	28	—	—	—	—	
Inscrites	12	22	2	8	1	5	
1895/96	4	7	—	—	—	—	
1							
1							

Poids vif

Année	Mois	Jour	Poids
1893	Septbr.	14	660
1894	Octobre	5	835

Observations

concernant l'affouragement, l'entretien, les maladies, les défauts, etc.

Prix d'achat fr. 1040. —
Au concours de Payerne du 25 octobre 1892, le jury inscrit Pionnier sur la liste des taureaux pour lesquels un cahier de certificats fédéraux sera demandé.
Soumis le 18 sept. 1893 à l'épreuve de la tuberculine, il n'a pas réagi.

Généalogie.

Père		Pionnier		Mère	
Reg. gén. Ecoteaux.		Reg. gén. Ecoteaux.		Reg. gén. Ecoteaux.	
N° 2 S. E. Marquis	Points 70	N° 42 S. E. Navette	Points 80	N° 42 S. E. Navette	Points 80
Grand-père	Grand-mère	Grand-père	Grand-mère	Grand-père	Grand-mère
N° Points	N° Points	N° Points	N° Points	N° Points	N° Points
Arrière-gd-père	Arrière-gd-mère	Arrière-gd-père	Arrière-gd-mère	Arrière-gd-père	Arrière-gd-mère
N° Points	N° Points	N° Points	N° Points	N° Points	N° Points

Résultats du mesurage

Qualité des mesurages	ANNÉE				
	1893	1894	1	1	1
En % de la long. totale du corps	%	%	%	%	%
Longueur totale	168	178			
Longueur	80,0	80,2			
Autre, longueur	15,2	15,4			
Trine, longueur	42,1	43,1			
Trine, profondeur	43,8	44,4			
Trine, largeur	29,9	30,0			
Trine, largeur	23,5	24,0			
Trine (croupe), longueur	33,1	33,4			
Trine, largeur	31,2	32,1			
Trine, largeur (tête des sautes)	31,7	31,7			
Trine, hauteur	85,4	84,4			
Trine (indiquer en cm combien la hauteur du sacrum dépasse celle du garrot)	6	4			
Trine (ou crochu), hauteur					
Trine du jarret					

Les mesures précédées de l'astérisque * sont écartées.

Primes obtenues

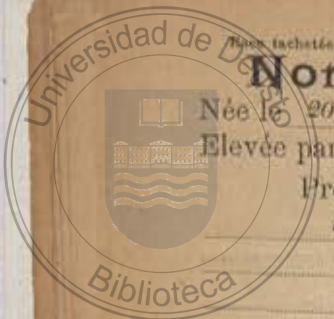
Année	DATE		Classe	Prime
	Année	Mois		
1892	octobre	25	3 ^e rang	240
1893	"	12	3 ^e "	300
1894	"	11	2 ^e "	290

Résultats du pointage

Parties à examiner	Maximum des points	ANNÉE				
		1893	1894	1	1	1
Tête	30	9	9			
Encolure	3	3	3			
Poitrine, longueur	3	11/2	2			
Poitrine, profondeur	3	21/2	3			
Poitrine, largeur et côtes	5	4	4			
Epaule et garrot	8	8	7			
Ligne du dos	6	5	5			
Rein, ventre et creux du flanc	5	3	2			
Longueur du bassin (croupe)	2	11/2	2			
Largeur des hanches	2	2	2			
Largeur de l'articulation de la cuisse (tête des fémurs)	2	2	2			
Inclinaison et position de la croupe	4	3	3			
Naissance de la queue	4	2	1			
Musculature de la cuisse et pli du garrot	4	40	37 1/2	3	33	
Avant-bras et jambe	2	2	2			
Canons et jarrets	6	4	5			
Pâturons et sabots	8	3	3			
Aplombs et allure	5	4	4	4	44	
Peu et poil	5	5	5			
Manteau	5	3	3			
Ensemble des formes (finesse de l'ossature, long. des membres)	6	5	5			
Dévelop. général (poids)	7	5	6			
Total	100	801,2	81			
Ascendance						

Motifs de la vente, nom de l'acheteur, produit de la vente, résultats de l'abatage etc.

vendu le 10 août 1895, à M. J. Clève, boucher à Payerne, pour cause de faiblesse chronique. Produit fr. 640.



Marque tachetée
Nom : Flora
Née le 20 janvier 1888.
Elevée par Jules Fivaz, Villarzel
Propriétaire de l'animal :
Jules Fivaz à Villarzel.

Marque métallique — N° —
Marque à la corne S. Vzel N° —
Admise le 17 septembre 1889
Achetée de —

Signalement de l'animal
Blanc et froment, l'œil droit dans le frein
tache blanche sur le rein se prolongeant
gauche jusqu'au creux du flanc.

A été saillie						A mis bas			Descendance	
Date			Taureau			Date			Sexe	Observations
ANNÉE	MOIS	JOUR	NOM	Marque métallique N°	Marque à la corne N°	ANNÉE	MOIS	JOUR		
1890	juin	14	Sultan	—	1	1891	mars	25	fém. min	Sera élevée R. J. B. Reg. général. N° 2
1891	décembre	23	Sultan	—	1	1892	octobre	5	masculin	vendu pour l'élevage
1893	février	9	Pionnier	—	2	1893	novembre	25	fém. min	sera élevée R. J. B.
1894	mars	15	Pionnier	—	2+11	—	—	—	—	n'a pas été portée
1895	février	2	Pionnier	—	2+11	1895	novembre	15	fém. min	sera élevée R. J. B.
1896	mars	1	César	—	3+15	1896	décembre	15	masculin	vendu pour l'élevage
1897	février	21	César	—	3+15	1897	novembre	30	masculin	vendu pour la boucherie
1898	janvier	30	Pacha	—	4	1898	juillet	30	fém. min	avortement.
1898	novembre	15	Pacha	—	4	—	—	—	—	n'a pas été portée.

Poids vif				Rendement en lait				Observations	
Année	Mois	Jour	Poids	Année	Nombre des jours de traite	Production annuelle	Par 100 kg. de poids vif	concernant le développement, les qualités spéciales, les défauts, l'affouragement, l'entretien, les maladies	
1890	septembre	17	KL. 690	—	—	KL.	KL.		
1890	"	15	680	—	—	—	—	A été élevée en 1889 et 1890 au Grand M. Bête vigoureuse, n'a jamais été malade. ses produits se sont bien développés. — laitière ; rendement constant.	
1891	"	20	680	—	—	—	—		
1892	"	25	715	—	—	—	—		
1894	octobre	5	705	—	—	—	—		
1896	"	5	725	—	—	—	—		
1897	septembre	10	710	—	—	—	—		

Généalogie.

Père				Flo ra				Mère			
N ^o — Victor		Points		N ^o — Perle		Points					
Pris à Evlenbach par fr. 800.											
Grand-père		Grand-mère		Grand-père		Grand-mère					
No.	Points	No.	Points	No.	Points	No.	Points				
Arrière-g ^d père	Arrière-g ^d mère	Arrière-g ^d père	Arrière-g ^d mère	Arrière-g ^d père	Arrière-g ^d mère	Arrière-g ^d père	Arrière-g ^d mère				
No.	Points	No.	Points	No.	Points	No.	Points				
Arrière-g ^d père	Arrière-g ^d mère	Arrière-g ^d père	Arrière-g ^d mère	Arrière-g ^d père	Arrière-g ^d mère	Arrière-g ^d père	Arrière-g ^d mère				

Résultats du mesurage						Résultats du pointage					
Designation des mesurages		Année				Partie à examiner	Maximum des points	Année			
		1890	1894	1	1			1890	1894	1896	1898
En % de la long. totale du corps		%	%	%	%	Tête	10	7	4	—	—
Corps, longueur totale		102	100	—	—	Encolure	3	2 1/2	2	—	—
Tête, longueur		31,5	31,0	—	—	Poitrine, longueur	2	3	3	—	—
Chautrein, longueur		16,0	16,0	—	—	Poitrine, profondeur	3	3	3	—	—
Poitrine, longueur		43,2	44,2	—	—	Poitrine, largeur et côtes	4	3 1/2	3 1/2	—	—
Poitrine, profondeur		45,2	44,6	—	—	Epaule et garrot	7	4	3 1/2	—	—
Poitrine, largeur		30,0	29,6	—	—	Ligne du dos	4	2 1/2	1 1/2	—	—
Rein, largeur		25,3	24,8	—	—	Rein, ventre et creux du flanc	4	2 1/2	2	—	—
Reins (croupe), longueur		32,7	33,0	—	—	Longueur du bassin (croupe)	1	1 1/2	1	—	—
Hanches, largeur		34,2	34,6	—	—	Largeur des hanches	1	1	1	—	—
Articulation de la cuisse, largeur (tête des femurs)		32,1	31,6	—	—	Largeur de l'articulation de la cuisse (tête des femurs)	2	2	2	—	—
Garrot, hauteur		85,0	84,4	—	—	Inclinaison et position de la croupe	3	2	2 1/2	—	—
Sacrum (indiquer en cm de combien la hauteur du sacrum dépasse celle du garrot)		6	5	—	—	Naissance de la queue	4	2	2 1/2	—	—
Genou (se crochu), hauteur		—	—	—	—	Musculature de la cuisse et pil du grasnet	3	38	21 1/2	2	26 1/2
Pointe du jarret		—	—	—	—	Avant-bras et jambe	2	11 1/2	11 1/2	—	—

Primes obtenues					Motifs de la vente, nom de l'acheteur, produit de la vente, résultats de l'abatage, etc.	
Cinqqes	DATE			Classe	Prime	
	Année	Mois	Jour			
Pagrus	1890	Octobre	5	4 ^e Rang	60. —	Vendu le 1 ^{er} octobre 1899 au boucher (M. Charles Perrin à Marnand) pour cause d'infécondité. Produit : fr. 425. —
"	1891	"	9	6 ^e "	60. —	
"	1894	"	15	6 ^e "	40. —	



Nom: Walkyrie

Née le 5 mars 1891.

Élevée par Jules Fieuz à Villarzel.

Propriétaire de l'animal:

1. Jules Fieuz à Villarzel.

2. Charles Duc à Villarzel.

(achetée le 30 septembre 1899)

Marque métallique — N° —

Marque à la corne S. Vzel N° 35

Admise le 14 septembre 1893

Achetée de —

Signalement de l'animal:

Rouge et blanc, l'œil gauche léger encadré
tache rouge sur la joue droite.

Généalogie.

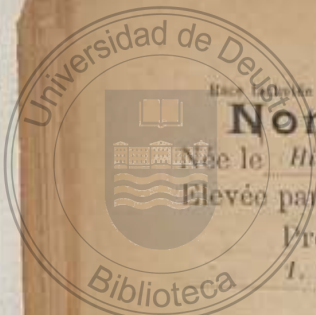
Père				Walkyrie				Mère							
N° 1 Sultan				Points 73 1/2				N° 5 Flora				Points 70 1/2			
primé au 3 ^e , 4 ^e et 6 ^e rang à Payerne, en 1895, 100 et 91															
Grand-père				Grand-mère				Grand-père				Grand-mère			
Points				N° Points				N° Victor Points				N° Perle Points			
primé à Erlenbach par N. 300															
Arrière g ^d père Arrière g ^d mère				Arrière g ^d père Arrière g ^d mère				Arrière g ^d père Arrière g ^d mère				Arrière g ^d père Arrière g ^d mère			
N° Points				N° Points				N° Points				N° Points			

A été saillie						A mis bas			Descendance		
Date			Taureau			Date			Sexe		
ANNÉE	MOIS	JOUR	NOM	Marque métallique N°	Marque à la corne N°	ANNÉE	MOIS	JOUR	Sexe	Marque métallique N°	Observations
1893	décembre	5	Pionnier	—	2/11	S. Vzel	1894	septembre	10	féminin	+ 5 sera élevé, Turquoise, G. N° 60.
1894	décembre	28	Pionnier	—	2/11	S. Vzel	1895	octobre	13	masculin	+ 7 sera élevé, R.J.B., pag.
1896	janvier	5	Oscar	—	0	S.E.	1896	octobre	20	féminin	— a per.
1897	mars	1	Clair	—	11/15	S. Vzel	1897	décembre	12	masculin	+ 17 sera élevé, R.J.B., pag.
1898	mars	15	Pacha	+ 7	4	Faut.	1898	décembre	20	masculin	— pour la boucherie.
1899	avril	30	Pacha	+ 7	4	Faut.					

Poids vif				Rendement en lait				Observations	
Année	Mois	Jour	Poids	Année	Nombre des jours de traite	Production annuelle	par 100 kg. de poids vif	concernant le développement, les qualités spéciales, les défauts, l'entretien, les maladies	
1893	septembre	14	60.	1895	301	2980	414	A été ostreée en 1902 et 1903 aux Errouls	
1894	octobre	5	705	1896	325	3020	530	Soumise le 5 septembre 1906 à l'épreuve	
1895	octobre	19	720	1897	306	3000	558	la tuberculine, elle n'a pas réagi.	
1896	octobre	5	740	1898	314	3820	531		
1897	septembre	19	710						
1898	octobre	10	720						

Résultats du mesurage						Résultats du pointage							
Désignation des mesurages	ANNÉE					Parties à examiner	Maximum des points	ANNÉE					
	1893	1896	1	4	1			1893	1896	1	4	1	
	En % de la long. totale du corps					Tête	10	et 1894	et 1896	et 1898			
	%	%	%	%	%	Encolure	3	2	2				
Longueur totale en cm	153	168				Poitrine, longueur	2	2					
Poitrine, longueur	21,0	21,0				Poitrine, profondeur	3	3	3				
Poitrine, largeur	16,3	16,0				Poitrine, largeur et côtes	4	3	2				
Ligne du dos	43,9	44,0				Epaule et garrot	7	6	5				
Rein, ventre et creux du flanc	43,8	43,5				Ligne du dos	4	3 1/2	3 1/2				
Longueur du bassin (croupe)	29,4	29,0				Rein, ventre et creux du flanc	4	4	3				
Largeur des hanches	24,4	24,0				Longueur du bassin (croupe)	1		1/2				
Largeur de l'articulation de la cuisse (tête des femurs)	30,8	32,0				Largeur des hanches	1	1	1				
Inclinaison et position de la croupe	23,8	23,2				Largeur de l'articulation de la cuisse (tête des femurs)	2	2	2				
Naissance de la queue, musculature de la croupe et pli du grasset	31,9	31,9				Inclinaison et position de la croupe	2	2	2 1/2				
Avant-bras et jambe	86,9	88,4				Naissance de la queue, musculature de la croupe et pli du grasset	4	2	2 1/2				
Canons et jarrets	8	7				Musculature de la croupe et pli du grasset	3	38	2 30 1/2	11/2	27 1/2		
Paturons et sabot						Avant-bras et jambe	2	11/2	2				
Aploinse et allure						Canons et jarrets	4	2 1/2	2 1/2				
Peau et poil						Paturons et sabot	3	2	2				
Manteau, Mamelle et marq. latérales						Aploinse et allure	5	11	3	9	3	3 1/2	
Ensemble des formes (finisse de l'ossature, long. des membres)						Peau et poil	5	5	4				
Dévelop. général (poids)						Manteau, Mamelle et marq. latérales	5	4	4				
						Ensemble des formes (finisse de l'ossature, long. des membres)	12	8	10				
						Dévelop. général (poids)	6	5	5				
							7	6	6				
						Total	100	71 1/2	74	71			

Les mesures précédées de l'astérisque * sont tentatives.



Nom : Sirène

Née le 10er 1892-93.

Elevée par

Propriétaire de l'animal :

L. Jos. Berset à Villarzel.

Marque métallique — N° —

Marque à la corne S. Vzel N° 6

Admise le 5 octobre 1896

Achetée de Emman Burger à Zweisim

Signalement de l'animal

Froment et blanc, les deux yeux dans la
ment, oreille gauche, cerclée, corne droite de
en bas, tache blanche à l'origine de la queue

A été saillie						A mis bas			Descendance		
Date			Taureau			Date			Sexe		
ANNEE	MOIS	JOUR	NOM	Marque métallique N°	Marque à la corne N°	ANNEE	MOIS	JOUR	Sexe	Marque métallique N°	Observation
1896	avril	5	Pacha	4	4	1896	décembre	30	masculin	—	sera élevé. R. J. B.
1897	avril	15	Pacha	4	4	1898	janvier	19	masculin	—	vendue pour l'élevage
1898	avril	15	Pacha	4	4	1898	août	20	—	—	avortement.
1899	novembre	12	Pacha	4	4	1899	août	22	féminin	4 20	sera élevé. R. J. B.
1900	novembre	15	Pacha	4	4						

Poids vif				Rendement en lait				Observations	
Année	Mois	Jour	Poids	Année	Nombre des jours de traite	Production annuelle	Par 100 kg. de poids vif		
1896	octobre	5	600						
1897	septembre	10	705						
1898	octobre	10	710						
1899	octobre	4	715						

Soumise le 20 septembre 1896 à l'épreuve
la tuberculine, elle n'a pas réagi.

Généalogie.

Père				Mère			
N°	Points	N°	Points	N°	Points	N°	Points
Grand-père		Grand-mère		Grand-père		Grand-mère	
Arrière-gd-père		Arrière-gd-mère		Arrière-gd-père		Arrière-gd-mère	

Résultats du mesurage						Résultats du pointage					
Année						Année					
En % de la long. totale du corps	1896	1897	1898	1899	1900	Partie à examiner	Maximum des points	1896	1897	1898	1899
En % de la long. totale du corps						Tête	10	10	10	10	10
En % de la long. totale du corps						Eacoleure	2	2	2	2	2
En % de la long. totale du corps						Poitrine, longueur	2	2	2	2	2
En % de la long. totale du corps						Poitrine, profondeur	3	3	3	3	3
En % de la long. totale du corps						Poitrine, largeur et côtes	4	3 1/2	3 1/2	3 1/2	3 1/2
En % de la long. totale du corps						Epaule et garrot	7	5 1/2	5	5	5
En % de la long. totale du corps						Ligne du dos	4	3 1/2	4	4	4
En % de la long. totale du corps						Rein, ventre et creux du flanc	4	4	3 1/2	4	4
En % de la long. totale du corps						Longueur du bassin (croupe)	1	1	1 1/2	1	1
En % de la long. totale du corps						Largeur des haunches	1	1	1	1	1
En % de la long. totale du corps						Longueur de l'articulation de la cuisse (tête des femurs)	2	2	2	2	2
En % de la long. totale du corps						Inclinaison et position de la croupe	3	2	3	3	3
En % de la long. totale du corps						Naissance de la queue	4	2	2	2	2
En % de la long. totale du corps						Musculation de la croupe et pli du gras	3	3 1/2	3 1/2	3 1/2	3 1/2
En % de la long. totale du corps						Avant-bras et jambe	2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2
En % de la long. totale du corps						Canons et jarrets	4	2 1/2	3	3	3
En % de la long. totale du corps						Pâturons et sabots	3	2 1/2	2	2	2
En % de la long. totale du corps						Aplombs et allure	5	11	10	11	11
En % de la long. totale du corps						Pens et poli	5	5	4	4	4
En % de la long. totale du corps						Manteau	5	5	5	5	5
En % de la long. totale du corps						Mamelle et mam. latérales	12	7 1/2	7 1/2	7 1/2	7 1/2
En % de la long. totale du corps						Ensemble des formes (épaisseur de l'épaulement, long. des membres)	6	5	5	5	5
En % de la long. totale du corps						Dévelop. général (poids)	7	6	6	6	6
En % de la long. totale du corps						Total	100	76	80	80	80

Primes obtenues				Motifs de la vente, nom de l'acheteur, produit de la vente, résultats de l'abatage, etc.			
Année	Mois	Jour	Classe	Année	Mois	Jour	Classe
1898	Octobre	14	1er Rang				

Notons qu'il importe de tenir un répertoire ou table des matières du registre généalogique et ce, afin de faciliter les recherches. Ce répertoire est absolument indispensable lorsque le nombre des animaux inscrits atteint un certain chiffre. Le modèle suivant nous donnera une idée de la manière de tenir ce répertoire

PROPRIÉTAIRE		ANIMAL		PAGE
NOM ET PRÉNOM	DOMICILE	NOM	MARQUE MÉTALLIQUE N°	
Fivaz Jules	Villarzel	Walkyrie	—	1
"	"	Bella	+ 2	1
"	"	Bilboquet	+ 7	7
"	"	Darius	+ 14	12
"	"	Empereur	—	18
Berset Joseph	"	Brutus	—	7
"	"	Abondance	+ 21	16
"	"	Angélique	—	19

Autant que possible, les membres du syndicat sont inscrits par ordre alphabétique, et on réserve à chacun d'eux un nombre de lignes correspondant au troupeau qu'il possède. Quand aux animaux, leur inscription s'y fait dans l'ordre homologique.

II. — Les autres formulaires modèles.

Les autres formulaires modèles que publie la Fédération sont le bulletin d'admission, les carnets de saillies, les certificats de saillies, les certificats de naissance, les certificats de vente ou d'abatage, les registres du jeune bétail et les extraits du registre généalogique. Nous nous occuperons de chacun d'eux.

1° Les modèles de bulletins d'admission.

Les reproducteurs qualifiés doivent être inscrits dans le registre. Leur admission est prononcée soit par le jury cantonal, soit par la commission d'expertise du syndicat. Le bulletin d'admission doit renfermer un certain nombre d'indications, ainsi que le montre le modèle, ci-joint, et être transmis au Secrétaire du syndicat, dûment signé soit par les membres de la commission d'expertise, soit par le Président.

Syndicat d'élevage de Villarzel

Bulletin d'admission.

Nom de l'animal : *Walkyrie*
Né le 25 mars 1901.
Élevé par *Jules Fivaz*.
Acheté de _____
nom du propriétaire : *Jules Fivaz*
à *Villarzel*.
Signalément : *rouge et blanc, l'œil gauche*
légère, encadré, tache rouge joue droite.
Marque à la corne N° 352 Marque mét. _____
Villarzel, le 14 septembre 1893
Les Experts :
D. Jaunin, président.

Syndicat d'élevage de Villarzel.

Bulletin d'admission.

Nom de l'animal : *Walkyrie* Marque à la corne N° 35 et _____
Né le 25 mars 1901. Marque métallique N° _____ et _____
Élevé par *Jules Fivaz*.
Acheté de _____
Nom du propriétaire : *Jules Fivaz, à Villarzel*.
Signalément : *rouge et blanc, l'œil gauche léger, encadré, tache rouge*
joue droite.
Ascendance
Père *Sultan N° 1* Grand-père
Mère *Flora N° 5* Grand-mère
Villarzel, le 14 septembre 1893.
Les Experts :
D. Jaunin, président.

2° Les formulaires de carnet de saillies.

Le carnet de saillies est un registre tenu par le tenancier du taureau syndical et sur lequel celui-ci inscrit dans leur ordre chronologique strict toutes les indications relatives aux saillies. Ces indications constituent la base fondamentale d'après laquelle on établira l'ascendance des animaux et qui servira à en prouver en tout temps l'authenticité. On s'en sert en outre non seulement pour remplir les certificats de saillies mais encore pour faire les inscriptions nécessaires dans le registre généalogique. Le modèle suivant nous renseignera complètement sur la manière de tenir le carnet de saillies.

CARNET DE SAILLIES.

Taureau : Pionnier } Marque métallique n° 2
Marque à la corne n° S. Vzel.
(Inscrit au registre fédéral sous n° 141), né le 15 septembre 1891.
Propriété du syndicat de Villarzel.
Tenancier : Chatton, Louis, à Villarzel.
Commencé le 1^{er} janvier 1893.

Date de la saillie		Vache ou génisse				Propriétaire		N° du	Observations
Mois	Jours	Nom	Marque métallique n°	Marque à la corne n°	Inscription sur la Marque	Age	Nom et prénoms	Domicile	
1893									
Janvier	2	Stella	—	3	S. Vzel	5	Lenoir, S ^e	Villarzel	1
"	9	Asperule	—	18	S. E. et M.	4	Jan D.	Ecoteaux	1
"	15	Flora	—	5	S. Vzel	5	Fivaz, Z.	Villarzel	1
"	21	Stella	—	3	S. Vzel	5	Lenoir, S ^e	—	2
"	22	Abeille	7	24	S. Villarzel	3	Perrin, L.	Marnand	3
"	26	Sabine	—	—	—	8	Jaton, F.	Villarzel	1
"	29	Agricola	—	6	S. Vzel	12	—	—	1
"	31	Asperule	—	18	S. Vzel	4	Cherbuin, D.	—	1
Février	9	Flora	—	5	S. Vzel	5	Fivaz, J.	—	2

Notons qu'en cas de saillies supplémentaires, chacune d'elles est inscrite à son rang dans l'ordre chronologique. Le chiffre inscrit dans la colonne « observations » en suite de cette inscription nouvelle, indique alors qu'il s'agit d'une 2^e ou d'une 3^e saillie.

Le carnet de saillie doit être remis tous les trois mois au secrétaire du syndicat. Comme il arrive fréquemment que les membres du syndicat font saillir par d'autres taureaux que ceux du syndicat, la Fédération recom-

mande l'adoption d'une carte spéciale pour annoncer les saillies. Cette carte, après avoir été remplie exactement et signée par le tenancier du taureau, doit être envoyée au secrétaire du syndicat. Voici du reste le modèle proposé par la Fédération comme carte de saillie :

SYNDICAT D'ÉLEVAGE DE *Villarzel*

Carte de saillie.

Taureau : *Pionnier* } Marque à la corne *S. Vzel. N° 2/14.*
Marque métallique *—*

Date de la saillie *9 janvier 1893*

Vache * } Nom : *Asperule* , Age : *4* } Marque à la corne *S. E. & M. N° 18*
Génisse * } Marque métallique *—*

Signalement : *—*

(Cette rubrique ne sera pas remplie si la marque à la corne ou la marque métallique est indiquée.)

Propriétaire de la vache * *D. Jan, à Ecoteaux*
Génisse *

Certifié par *Villarzel* , le *9 janvier* *1893*

LE TENANCIER DU TAUREAU :
Louis Chatton.

NOTA. — Le tenancier remplira la présente carte au même temps qu'il inscrira la saillie dans le carnet de saillies, c'est-à-dire immédiatement après la monte, et la remettra au propriétaire.

* Ces mots doivent être barrés, quand ils sont inutiles.

3° Les formulaires de certificats de saillies.

C'est afin de pouvoir prouver d'une manière authentique l'origine des animaux, que le Département fédéral de l'Agriculture a institué les certificats fédéraux. Ceux-ci sont remis sous forme de cahiers aux propriétaires des taureaux ayant obtenu les plus hautes primes. Les cahiers de certificats fédéraux ont été divisés en deux catégories à partir de l'automne 1900 : les premiers sont donnés à perpétuité et imprimés en caractères rouges tandis que les seconds, imprimés en caractères noirs, ne sont délivrés que pour une année. Nous avons vu plus haut que la Fédération, lors de la tenue annuelle de ses marchés aux taureaux, a le droit de désigner les animaux auxquels de tels certificats peuvent être attribués. Voici, du reste, un modèle de certificat fédéral :

Race tachetée suisse.

Certificat de saillie N° 5403

POUR

la vache, la génisse (1)

propriété de Jules Bosset
domicilié à Granges
commune de id.
Nom : Turquoise âge : 6 ans
Marque à la corne : 60 Marque : S. Vzel.
Marque métallique : N° 5 Empreinte : S. Villarzel
Marques de concours :
Manteau et signes particuliers : rouge et blanc.

Elle a été saillie :

pour la 1^{re} fois le 15 janvier 1900
pour la 2^{me} fois le 190
pour la 3^{me} fois le 190
pour la 4^{me} fois le 190

Race tachetée suisse.

TAUREAU Jupiter

primé : Marché-concours de taureaux, Berne 1899, 6^e rang, fr. 90. —
Payenne 1899, fr. 300. —

Père N° Nom : Mère N° Nom :
Certificat de saillie N° 5403
pour la vache, la génisse (1)
propriété de Jules Bosset
domicilié à Granges
commune de id.
Non : Turquoise âge : 6 ans
Marque à la corne : N° 60 Marque : S. Vzel.
Marque métallique : N° 5 Empreinte : S. Villarzel
Marque de concours :
Manteau et signes particuliers : rouge et blanc.

Certificat de mise-bas.

Le soussigné certifie que la vache susindiquée, provenant du taureau Pionnier n° 2 et 11, S. Vzel. 81 points et de la vache Walkyrie n° 35, S. Vzel. 74 points primée au concours de le 1^{er} Prix de fr. à donné naissance le 28 octobre 1900 à un veau mâle vivant, lequel a été appelé Obéron et a été muni de la marque N° 29, portant l'empreinte : S. Granges Signature et lire (sceau) de l'agent : Charles Dubois, vétérinaire. Payenne le 12 novembre 1900

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

4° Les formulaires de déclaration de naissance

Les déclarations de naissance doivent être adressées au secrétaire du syndicat, dans les trois semaines qui suivent la naissance du veau. Voici du reste, un modèle de carte, préconisé par la Fédération, pour annoncer les naissances, avec l'indication de tous les renseignements que doivent renfermer ces documents :

SYNDICAT D'ÉLEVAGE de Villarzel

Déclaration de naissance.

La vache Flora N° 5 du registre, portante depuis le 14 juin 1890 du taureau Sultan N° 1 a donné naissance le 25 mars 1891 à un veau du sexe masculin* féminin* auquel il est donné le nom de Walkyrie.
Manteau et signes particuliers du veau : Rouge et blanc, l'œil gauche légèrement encadré, tache rouge sur la joue droite. Marque métallique N°
Destination du veau sera élevé par moi-même. a été vendu pour l'élevage à M sera abattu pour la boucherie. a péri.
VILLARZEL, le 2 avril 1891.
Le présent avis m'est parvenu le 5/IV/1891.
A. Brélos, secrétaire, Jules Fivaz.

* Les indications qui ne conviennent pas doivent être biffées.

Notons que les cartes doivent être adressées par la poste afin que l'estampille permette de pouvoir constater en tout temps la date à laquelle la déclaration a été faite.

5° Les formulaires de déclaration de vente ou d'abatage.

Les propriétaires sont également tenus de donner sans retard connaissance au secrétaire du syndicat de la vente, de l'abatage ou du décès d'un animal. La commission d'expertise doit agir de la même façon pour les animaux exclus par elle. La fédération recommande l'usage du modèle ci-joint pour l'annonce de ces différentes éventualités.

Je vous avise par la présente que la génisse* ou le veau N° 5
nom *Flora* :
1° a été vendue pour la boucherie *, pour l'élevage *, le 1^{er} octobre 1899
à M. *Jules Frey, boucher* à *Moudon*
Motif de la vente : *n'a plus été portante*
produit frs. *425* ;
2° a péri le 1 *
Villarzel, le 5 octobre 1899
Le présent avis m'est parvenu le 7/X/1899.
A. Brélos, secrétaire.
Signature du propriétaire :
Jules Fivaz.
* Rayer ce qui ne convient pas. /

Chaque syndicat d'élevage doit posséder un registre pour le jeune bétail. On signale dans ce contrôle tous les veaux, issus de vaches inscrites dans le registre généalogique et qui seront élevés par le propriétaire de l'animal ou par un membre du syndicat. C'est donc le contrôle des veaux depuis le moment où la déclaration de naissance a eu lieu jusqu'à celui de la vente de l'animal ou de son inscription dans le registre généalogique. Les inscriptions dans le registre du jeune bétail sont faites par le secrétaire du syndicat sur le vu des déclarations de naissance et après avoir consulté le registre généalogique.

Le formulaire prévu par la Fédération permet d'insérer deux animaux par page. On doit y consigner les renseignements suivants : le nom de l'animal et son sexe ; le numéro de l'empreinte de la marque métallique avec une + s'il s'agit d'une marque métallique fédérale ; le signalement exact et consciencieux ; la date de la naissance, l'ascendance, le nom du propriétaire, la date de l'admission dans le registre généalogique et le numéro sous lequel l'inscription a été faite.

Le modèle suivant nous indiquera clairement comment ce registre doit être tenu :

Nom : *Bella* Sexe : *féminin* Marque métallique n° *+2 S. Villarzel*

Signalement : *Blanc et froment, les yeux dans le froment, tache sur la joue droite.*

Né le *25 mars 1893*

Ascendance

{	Père : <i>Pionnier</i> n° <i>2</i>	Grand-père <i>Marquis</i> n° <i>2</i>	{	Registre généalo- gique d'Eco- laux
		Grand-Mère <i>Navette</i> n° <i>4</i>		
	Mère : <i>Flora</i> n° <i>5</i>	Grand-père <i>Victor</i> n°	{	
		Grand-Mère <i>Perle</i> n°		

Propriétaire : *Jules Fivaz, à Villarzel*

Observations : *Estivée en 1892 aux Errouvines.*

*Vendue le 11 septembre 1895 à M. F. Rossier, à Sassel, pour
le prix de frs 530.*

Admis au registre généalogique le *14 septembre 1895* sous le n° *44*



Notons qu'il importe de tenir un répertoire ou table des matières du jeune bétail, et ce, afin de faciliter les recherches. Ce répertoire est absolument indispensable lorsque le nombre des animaux inscrits atteint un certain chiffre. On y inscrit les membres du syndicat par ordre alphabétique et on réserve à chacun d'eux un nombre de lignes correspondant au troupeau qu'il possède. Quant aux animaux, leur inscription s'y fait dans l'ordre chronologique.

Le modèle suivant nous aidera à mieux comprendre la théorie.

PROPRIÉTAIRE		ANIMAL		PAGE
NOM ET PRÉNOMS	DOMICILE	NOM	N° A LA CORNE	
Berset Joseph	Villarzel	Colombe	28	5
"	"	Trinquette	37	8
"	"	Sirène	62	20
Fivaz Jules	Villarzel	Flora	5	2
"	"	Walkyrie	35	7
"	"	Turquoise	60	40
"	"	Wallonne	61	40
"	"	Asperule	68	43
Syndicat	Villarzel	Sultan	1	1
"	"	Pionnier	2	1

7° Les modèles d'extraits du registre généalogique.

Ce formulaire est une pièce authentique consignant les principales indications contenues dans le registre généalogique et servant à prouver l'ascendance de l'animal soit en vue de la vente soit pour les concours. Cette pièce n'est remise qu'au propriétaire même de l'animal et n'est délivrée qu'une seule fois.

Les principaux renseignements que renferme l'extrait du registre généalogique sont les suivants : le nom et le signalement de l'animal ; son ascendance ; le nombre de points obtenus par lui et par ses ascendants.

Voici du reste, le modèle, dument rempli que préconise la Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée rouge.

EXTRAIT DU REGISTRE GÉNÉALOGIQUE

DU SYNDICAT D'ÉLEVAGE DE Villarzel

pour Bilschuet Folio du Registre du jeune bétail 7, Folio du Registre généalogique

Le soussigné, secrétaire du syndicat d'élevage de Villarzel, atteste par la présente que la Vache Océane Walkyrie N° 35 du registre, a donné naissance le 12 octobre 1893 à un veau du sexe féminin, provenant du taureau Pionnier N° 2711 et lequel a été appelé Bilschuet. Manteau et signes particuliers du veau : Roux orangé et blanc tacheté, tâche à la naissance de la queue, Marque métallique 778. Villarzel

ASCENDANCE DE Bilschuet

PÈRE

N° 2711 Points 87
primé en 2^e et 3^e rang à Fugère en 1890, 91 et 94
Grand-père

N° 2

Points 79

N° 49

Points 80

Arrière grand-père

Arrière grand-mère

N° Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

MÈRE

N° 25 Points 74
primé en 4^e rang à Fugère en 94 et 11^e Cl. A. à Bienne en 95
Grand-mère

N° 5

Points 76 1/2

primé en 4^e et 6^e rang à Fugère en 1890, 92 et 94

Arrière grand-père

Arrière grand-mère

N° Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

Points

L'animal sus-indiqué (*)

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

par frs

Le Secrétaire du Syndicat :

A. Bilschuet.

(*) Nom du veau.

NOTA : Faire un trait à l'encre aux rubriques que l'on ne peut remplir sans de renseignements.

CHAPITRE III.

Les tabelles de pointage et de mesurage.

I. — L'importance du pointage et du mesurage.

La Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée rouge et la Fédération des syndicats de race brune, n'ont pas pensé que le pointage suffisait pour l'appréciation rationnelle des animaux. Elles ont voulu y joindre le mesurage. La simple inspection des formulaires relatifs aux registres généalogiques nous l'a montré clairement.

Dans leur pensée, le mesurage a pour but d'arriver à une connaissance plus scientifique des formes corporelles et de leurs proportions chez les meilleurs types de la race, et de déterminer avec plus de sûreté les mesures normales, particulières soit à une race déterminée, soit aux diverses catégories d'animaux de cette race d'après les buts d'élevage. Elle a pour but également de contrôler les modifications que l'alimentation et l'élevage peuvent apporter aux formes héréditaires et d'observer les changements qui s'opèrent dans les formes corporelles des jeunes animaux pendant leur croissance. Pratiquement, le mesurage permet d'établir la proportion qui existe entre les mesures que donne un animal déterminé et les mesures normales ou bonnes mesures fixées pour une race ou pour un type particulier de cette race. Ce sont les résultats de ce mesurage qui sont inscrits dans les livres généalogiques.

Le mesurage détermine les points suivants : la largeur totale du corps, la longueur de la tête, la longueur du chanfrein, la longueur de la poitrine, la largeur et la profondeur de la poitrine, la largeur des reins, la longueur du bassin (croupe), la largeur des hanches, la largeur de l'articulation de la cuisse (têtes des femurs), la hauteur du garrot, la hauteur du sacrum, la hauteur du genou et la pointe du jarret. On indique en centimètres combien la hauteur du sacrum dépasse celle du garrot.

La longueur total du corps est exprimée en centimètres ; mais les autres dimensions sont exprimées en % de la longueur du corps qui est considérée comme mesure fondamentale.

Nous rechercherons donc quelles sont les tabelles de pointage et de mesurage adoptées par la Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée rouge et par la Fédération des syndicats de race brune.

II. — Les tabelles des syndicats de race tachetée rouge.

Voyons d'abord comment sont composées les tabelles dont se sert la Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée rouge.

1^o Tabelles pour laureaux.

cm.	%	Bonne mesure pour plus de 2 ans	1-2 an	Né le	Marque	N ^o
		29-33	30-33	Tête		Max. 10
		15-16,5+	15-16,5	Encolure		3
		—	—	Corps (Max. 40 points).		
		43-46	44-44,5	Poitrine, longueur (3)	Mesures de la poitrine et côtes	44
		43-46	43-43,5	Poitrine, profondeur (3)		
		30-33	28,5-32	Poitrine, largeur (5)		
				Epaule et garrot		9
				Ligne du dos		6
		23,5-25,5	23-25	Rein, ventre et creux du flanc		5
		32-35	32-35	Longueur du bassin (2)	Mesures du bassin. (2) forme inclinai- son et po- sition de la croupe (4)	40
		34-34	30-32,5	Largeur des hanches (2)		
		30-33,5	30-33	Largeur de l'articula- tion de la cuisse (2)		
				Naissance de la queue		4
				Musculature de la cuisse et plis du jarret		4
				Membres (Maximum 15 points)		
				Avant-bras et jambe		2
				Canons et jarrets		5
				Paturons et sabots		3
				Aplombs et allure		5
				Peau et poil		5
				Manteau		5
				Ensemble (surélévation de la crou- pe, finesse de l'ossature, lon- gueur des membres		6
				Développement général (poids)		7
				Kil		
				Total		100
				Ascendance		50%

*) Dépassée en cent. le garrot.

**) Facultatif.

+ Chanfrein, longueur.

2^o Tabelles pour vaches.

cm.	%	Bonne mesure pour		Né le	N ^o
		plus de 2 ans	1-2 an		
		29-32	30-32,5	Tête	Max. 10
		15-16,5	16-18,5	Encolure	3
				Corps (Max. 28 points).	
		42-44,5	44-44,5	Poitrine, longueur (3)	9
		43-45,5	43-45,5	Poitrine, profondeur (2)	
		28-32	27-34	Poitrine, largeur (5)	
				Epaule et garrot	7
				Ligne du dos	4
		24-25,5	23-25	Rein, ventre et ceux du flanc	4
		34-34	34-34	Longueur du bassin (2)	7
		32-35	34-34	Largeur des hanches (3)	
		30-31,5	30-33,5	Largeur de l'articulation de la cuisse (1)	
				Naissance de la queue	4
				Musculature de la cuisse et plis du jarret	3
				Membres (Max. 14 points).	
				Avant-bras et jambe	2
				Canons et jarrets	4
				Paturons et sabots	3
				Aplombs et allure	5
				Peau et poil	5
				Manteau	5
				Mamelle et marques laitières	12
				Ensemble (surélévation de la croupe, finesse de l'ossature, longueur des membres	6
				Développement général (poids	7
				Kil.	
				Total	100
				Ascendance	50 %
				† Chanfrein, longueur.	

* Dépassé en centimètre le garot.
**) Facultatif.

III. — Les tabelles des syndicats de race brune.

Voyons maintenant comment sont composées les tabelles dont se sert la Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race brune.

1^o Les tabelles pour taureaux.

cm.	%	Bonne mesure pour			Né le	N ^o
		2 1/2 ans et plus	1 1/2 A	3/4 A		
					Marque	
					Mesure fondamentale	MAX.
		32	32,7	33,3	Tête	10
		16,0	16,4	16,7	Encolure	3
					Corps	
		43	45	45	Poitrine, longueur	4
		45	45	45	Poitrine, profondeur	5
		31,5	34,0	30,5	Poitrine, largeur	5
					Epaule et garrot	6
					Ligne du dos	5
					Rein, ventre et creux du flanc	5
		24,5	24	23,5	Longueur du bassin	3
		34,5	34,5	34,5	Largeur des hanches	3
		33,3	32,5	31,5	Largeur de l'articulation de la cuisse	3
		31,8	31,8	31,8	Position, inclinaison et largeur de la croupe	4
					Naissance de la queue	3
					Musculature de la cuisse et plis du jarret	4
					Membres	
					Avant-bras et jambe	2
					Canons et jarrets	5
					Paturons et sabots	3
					Aplombs et allure	4
					Peau et poil	6
					Manteau	5
					Ensemble (surélévation de la croupe, finesse de l'ossature, longueur des membres	5
					Développement général (poids	7
					Kil.	
					Total	100
					Ascendance	
					† Chanfrein, longueur.	

cm	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
110	13,6	14,5	15,5	16,4	17,3	18,2	19,1	20,0	20,9	21,8
112	13,3	14,3	15,2	16,1	17,0	17,9	18,8	19,6	20,5	21,4
114	13,2	14,0	14,9	15,8	16,7	17,5	18,4	19,3	20,2	21,1
116	12,9	13,8	14,7	15,5	16,4	17,2	18,1	19,0	19,8	20,7
118	12,7	13,6	14,4	15,3	16,1	16,9	17,8	18,6	19,5	20,3
120	12,5	13,3	14,2	15,0	15,8	16,7	17,5	18,3	19,2	20,0
122	12,3	13,1	13,9	14,8	15,6	16,4	17,2	18,0	18,9	19,7
124	12,1	12,9	13,7	14,5	15,3	16,1	16,9	17,7	18,5	19,4
126	11,9	12,7	13,5	14,3	15,1	15,9	16,7	17,5	18,3	19,0
128	11,7	12,5	13,3	14,1	14,8	15,6	16,4	17,2	18,0	18,8
130	11,5	12,3	13,1	13,8	14,6	15,4	16,2	16,9	17,7	18,5
132	11,4	12,1	12,9	13,6	14,4	15,2	15,9	16,7	17,4	18,2
134	11,2	11,9	12,7	13,4	14,2	14,9	15,7	16,4	17,2	17,9
136	11,0	11,8	12,5	13,2	14,0	14,7	15,4	16,2	16,9	17,6
138	10,9	11,6	12,3	13,0	13,8	14,5	15,2	15,9	16,7	17,4
140	10,7	11,4	12,1	12,9	13,6	14,3	15,0	15,7	16,4	17,1
142	10,6	11,3	12,0	12,7	13,4	14,1	14,8	15,5	16,2	16,9
144	10,4	11,1	11,8	12,5	13,2	13,9	14,6	15,3	16,0	16,7
146	10,3	11,0	11,6	12,3	13,0	13,7	14,4	15,1	15,8	16,4
148	10,1	10,8	11,5	12,2	12,8	13,5	14,2	14,9	15,5	16,2
150	10,0	10,7	11,3	12,0	12,7	13,3	14,0	14,7	15,3	16,0
152	9,9	10,5	11,2	11,8	12,5	13,2	13,8	14,5	15,1	15,8
154	9,7	10,4	11,0	11,7	12,3	13,0	13,6	14,3	14,9	15,6
156	9,6	10,3	10,9	11,5	12,2	12,8	13,5	14,1	14,7	15,4
158	9,5	10,1	10,8	11,4	12,0	12,7	13,3	13,9	14,6	15,2
160	9,4	10,0	10,6	11,3	11,9	12,5	13,1	13,8	14,4	15,0
162	9,3	9,9	10,5	11,1	11,7	12,3	13,0	13,6	14,2	14,8
164	9,1	9,8	10,4	11,0	11,6	12,2	12,8	13,4	14,0	14,6
166	9,0	9,6	10,2	10,8	11,4	12,0	12,7	13,3	13,9	14,5
168	8,9	9,5	10,1	10,7	11,3	11,9	12,5	13,1	13,7	14,3
170	8,8	9,4	10,0	10,6	11,2	11,8	12,4	12,9	13,5	14,1
172	8,7	9,3	9,9	10,5	11,0	11,6	12,2	12,8	13,4	14,0
174	8,6	9,2	9,8	10,3	10,9	11,5	12,1	12,6	13,2	13,8
176	8,5	9,1	9,7	10,2	10,8	11,4	11,9	12,5	13,1	13,6
178	8,4	9,0	9,6	10,1	10,7	11,2	11,8	12,4	12,9	13,5
180	8,3	8,9	9,4	10,0	10,6	11,1	11,7	12,2	12,8	13,3
182	8,2	8,8	9,3	9,9	10,4	11,0	11,5	12,1	12,6	13,2
184	8,2	8,7	9,2	9,8	10,3	10,9	11,4	12,0	12,5	13,0
186	8,1	8,6	9,1	9,7	10,2	10,8	11,3	11,8	12,4	12,9
188	8,0	8,5	9,0	9,6	10,1	10,6	11,2	11,7	12,2	12,8
190	7,9	8,4	8,9	9,5	10,0	10,5	11,1	11,6	12,1	12,6
192	7,8	8,3	8,8	9,4	9,9	10,4	10,9	11,5	12,0	12,5
194	7,7	8,2	8,7	9,3	9,8	10,3	10,8	11,3	11,9	12,4
196	7,7	8,2	8,7	9,2	9,7	10,2	10,7	11,2	11,7	12,2
198	7,6	8,1	8,6	9,1	9,6	10,1	10,6	11,1	11,6	12,1
200	7,5	8,0	8,5	9,0	9,5	10,0	10,5	11,0	11,5	12,0

cm	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
110	22,7	23,6	24,5	25,5	26,4	27,3	28,2	29,1	30,0	30,9
112	22,3	23,2	24,1	25,0	25,9	26,8	27,7	28,6	29,5	30,4
114	21,9	22,8	23,7	24,6	25,4	26,3	27,2	28,1	28,9	29,8
116	21,6	22,4	23,3	24,1	25,0	25,9	26,7	27,6	28,4	29,3
118	21,2	22,0	22,9	23,7	24,6	25,4	26,3	27,1	28,0	28,8
120	20,8	21,7	22,5	23,3	24,2	25,0	25,8	26,7	27,5	28,3
122	20,5	21,2	22,1	23,0	23,8	24,6	25,4	26,2	27,0	27,9
124	20,2	21,0	21,8	22,6	23,4	24,2	25,0	25,8	26,6	27,4
126	19,8	20,6	21,4	22,2	23,0	23,8	24,6	25,4	26,2	27,0
128	19,5	20,3	21,1	21,9	22,7	23,4	24,2	25,0	25,8	26,6
130	19,2	20,0	20,8	21,5	22,3	23,1	23,8	24,6	25,4	26,2
132	18,9	19,7	20,5	21,2	22,0	22,7	23,5	24,2	25,0	25,8
134	18,7	19,4	20,1	20,9	21,6	22,4	23,1	23,9	24,6	25,4
136	18,4	19,1	19,9	20,6	21,3	22,1	22,8	23,5	24,3	25,0
138	18,1	18,8	19,6	20,3	21,0	21,7	22,5	23,2	23,9	24,6
140	17,9	18,6	19,3	20,0	20,7	21,4	22,1	22,9	23,6	24,3
142	17,6	18,3	19,0	19,7	20,4	21,1	21,8	22,5	23,2	23,9
144	17,4	18,1	18,8	19,4	20,1	20,8	21,5	22,2	22,9	23,6
146	17,1	17,8	18,5	19,2	19,9	20,5	21,2	21,9	22,6	23,3
148	16,9	17,6	18,2	18,9	19,6	20,3	20,9	21,6	22,3	23,0
150	16,7	17,3	18,0	18,7	19,3	20,0	20,7	21,3	22,0	22,7
152	16,4	17,1	17,8	18,4	19,1	19,7	20,4	21,1	21,7	22,4
154	16,2	16,9	17,5	18,2	18,8	19,5	20,1	20,8	21,4	22,1
156	16,0	16,7	17,3	17,9	18,6	19,2	19,9	20,5	21,2	21,8
158	15,8	16,5	17,1	17,7	18,4	19,0	19,6	20,3	20,9	21,5
160	15,6	16,3	16,9	17,5	18,1	18,8	19,4	20,0	20,6	21,3
162	15,4	16,0	16,7	17,3	17,9	18,5	19,1	19,8	20,4	21,0
164	15,2	15,9	16,5	17,1	17,7	18,3	18,9	19,5	20,1	20,7
166	15,1	15,7	16,3	16,9	17,5	18,1	18,7	19,3	19,9	20,5
168	14,9	15,5	16,1	16,7	17,3	17,9	18,5	19,0	19,6	20,2
170	14,7	15,3	15,9	16,5	17,1	17,6	18,2	18,8	19,4	20,0
172	14,5	15,1	15,7	16,3	16,9	17,4	18,0	18,6	19,2	19,8
174	14,4	14,9	15,5	16,1	16,7	17,2	17,8	18,4	19,0	19,5
176	14,2	14,8	15,3	15,9	16,5	17,0	17,6	18,2	18,8	19,3
178	14,0	14,6	15,1	15,7	16,3	16,9	17,4	18,0	18,5	19,1
180	13,9	14,4	15,0	15,6	16,1	16,7	17,2	17,8	18,3	18,9
182	13,7	14,3	14,8	15,4	15,9	16,5	17,0	17,6	18,1	18,7
184	13,6	14,1	14,7	15,2	15,8	16,3	16,8	17,4	17,9	18,5
186	13,4	14,0	14,5	15,1	15,6	16,1	16,7	17,2	17,7	18,3
188	13,3	13,8	14,4	14,9	15,4	16,0	16,5	17,0	17,5	18,1
190	13,2	13,7	14,2	14,7	15,3	15,8	16,3	16,8	17,4	17,9
192	13,0	13,5	14,1	14,6	15,1	15,6	16,1	16,7	17,2	17,7
194	12,9	13,4	13,9	14,4	14,9	15,5	16,0	16,5	17,0	17,5
196	12,8	13,3	13,8	14,3	14,8	15,3	15,8	16,3	16,8	17,3
198	12,6	13,1	13,6	14,1	14,6	15,2	15,7	16,2	16,7	17,2
200	12,5	13,0	13,5	14,0	14,5	15,0	15,5	16,0	16,5	17,0

cm	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44
110	31,8	32,7	33,6	34,5	35,5	36,4	37,3	38,2	39,1	40,0
112	31,3	32,1	33,0	33,9	34,8	35,7	36,6	37,5	38,4	39,3
114	30,7	31,6	32,5	33,3	34,2	35,1	36,0	36,8	37,7	38,6
116	30,2	31,0	31,9	32,8	33,6	34,5	35,3	36,2	37,1	37,9
118	29,7	30,5	31,4	32,2	33,1	33,9	34,7	35,6	36,4	37,3
120	29,2	30,0	30,8	31,7	32,5	33,3	34,2	35,0	35,8	36,7
122	28,7	29,5	30,3	31,1	32,0	32,8	33,6	34,4	35,2	36,1
124	28,2	29,0	29,8	30,6	31,5	32,3	33,1	33,9	34,7	35,5
126	27,8	28,6	29,4	30,2	31,0	31,7	32,5	33,3	34,1	34,9
128	27,3	28,1	28,9	29,7	30,5	31,3	32,0	32,8	33,6	34,4
130	26,9	27,7	28,5	29,2	30,0	30,8	31,5	32,3	33,1	33,8
132	26,5	27,3	28,0	28,8	29,5	30,3	31,1	31,8	32,6	33,3
134	26,1	26,9	27,6	28,4	29,1	29,9	30,6	31,3	32,1	32,8
136	25,7	26,5	27,2	27,9	28,7	29,4	30,1	30,9	31,6	32,4
138	25,4	26,1	26,8	27,5	28,3	29,0	29,7	30,4	31,2	31,9
140	25,0	25,7	26,4	27,1	27,9	28,6	29,3	30,0	30,7	31,4
142	24,6	25,4	26,1	26,8	27,5	28,2	28,9	29,6	30,3	31,0
144	24,3	25,0	25,7	26,4	27,1	27,8	28,5	29,2	29,9	30,6
146	24,0	24,7	25,3	26,0	26,7	27,4	28,1	28,8	29,5	30,1
148	23,6	24,3	25,0	25,7	26,4	27,0	27,7	28,4	29,1	29,7
150	23,3	24,0	24,7	25,3	26,0	26,7	27,3	28,0	28,7	29,3
152	23,0	23,7	24,3	25,0	25,7	26,3	27,0	27,6	28,3	28,9
154	22,7	23,4	24,0	24,7	25,3	26,0	26,6	27,3	27,9	28,6
156	22,4	23,1	23,7	24,4	25,0	25,6	26,3	26,9	27,6	28,2
158	22,2	22,8	23,4	24,1	24,7	25,3	25,9	26,6	27,2	27,8
160	21,9	22,5	23,1	23,8	24,4	25,0	25,6	26,3	26,9	27,5
162	21,6	22,2	22,8	23,5	24,1	24,7	25,3	25,9	26,5	27,2
164	21,3	21,9	22,6	23,2	23,8	24,4	25,0	25,6	26,2	26,8
166	21,1	21,7	22,3	22,9	23,5	24,1	24,7	25,3	25,9	26,5
168	20,8	21,4	22,0	22,6	23,2	23,8	24,4	25,0	25,6	26,2
170	20,6	21,2	21,8	22,4	23,0	23,5	24,1	24,7	25,3	25,9
172	20,3	20,9	21,5	22,1	22,7	23,3	23,8	24,4	25,0	25,6
174	20,1	20,7	21,3	21,8	22,4	23,0	23,6	24,1	24,7	25,3
176	19,9	20,5	21,0	21,6	22,2	22,7	23,3	23,9	24,4	25,0
178	19,7	20,2	20,8	21,3	21,9	22,5	23,0	23,6	24,2	24,7
180	19,4	20,0	20,6	21,1	21,7	22,2	22,8	23,3	23,9	24,4
182	19,2	19,8	20,3	20,9	21,4	22,0	22,5	23,1	23,6	24,2
184	19,0	19,6	20,1	20,7	21,2	21,7	22,3	22,8	23,4	23,9
186	18,8	19,4	19,9	20,4	21,0	21,5	22,0	22,6	23,1	23,7
188	18,6	19,1	19,7	20,2	20,7	21,3	21,8	22,3	22,9	23,4
190	18,4	18,9	19,5	20,0	20,5	21,1	21,6	22,1	22,6	23,2
192	18,2	18,8	19,3	19,8	20,3	20,8	21,4	21,9	22,4	22,9
194	18,0	18,6	19,1	19,6	20,1	20,6	21,1	21,6	22,2	22,7
196	17,9	18,4	18,9	19,4	19,9	20,4	20,9	21,4	21,9	22,4
198	17,7	18,2	18,7	19,2	19,7	20,2	20,7	21,2	21,7	22,2
200	17,5	18,0	18,5	19,0	19,5	20,0	20,5	21,0	21,5	22,0

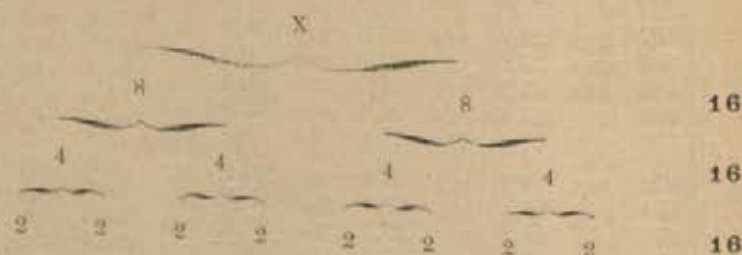
cm	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
110	40,9	41,8	42,7	43,6	44,5	45,5	46,4	47,3	48,2	49,1
112	40,2	41,1	42,0	42,9	43,8	44,6	45,5	46,4	47,3	48,2
114	39,5	40,4	41,2	42,1	43,0	43,9	44,7	45,6	46,5	47,4
116	38,8	39,7	40,5	41,4	42,2	43,1	44,0	44,8	45,7	46,6
118	38,1	39,0	39,8	40,7	41,5	42,4	43,2	44,1	44,9	45,8
120	37,5	38,3	39,2	40,0	40,8	41,7	42,5	43,3	44,2	45,0
122	36,9	37,7	38,5	39,3	40,2	41,0	41,8	42,6	43,4	44,3
124	36,3	37,1	37,9	38,7	39,5	40,3	41,1	41,9	42,7	43,5
126	35,7	36,5	37,3	38,1	38,9	39,7	40,5	41,3	42,1	42,9
128	35,2	35,9	36,7	37,5	38,3	39,1	39,8	40,6	41,4	42,2
130	34,6	35,4	36,2	36,9	37,7	38,5	39,2	40,0	40,8	41,5
132	34,1	34,8	35,6	36,4	37,1	37,9	38,6	39,4	40,2	40,9
134	33,6	34,3	35,1	35,8	36,6	37,3	38,1	38,8	39,6	40,3
136	33,1	33,8	34,5	35,3	36,0	36,8	37,5	38,2	39,0	39,7
138	32,6	33,3	34,1	34,8	35,5	36,2	37,0	37,7	38,4	39,1
140	32,1	32,9	33,6	34,3	35,0	35,7	36,4	37,1	37,9	38,6
142	31,7	32,4	33,1	33,8	34,5	35,2	35,9	36,6	37,3	38,0
144	31,3	31,9	32,6	33,3	34,0	34,7	35,4	36,1	36,8	37,5
146	30,8	31,5	32,2	32,9	33,6	34,2	34,9	35,6	36,3	37,0
148	30,4	31,1	31,8	32,4	33,1	33,8	34,5	35,1	35,8	36,5
150	30,0	30,7	31,3	32,0	32,7	33,3	34,0	34,7	35,3	36,0
152	29,6	30,3	30,9	31,6	32,2	32,9	33,6	34,2	34,9	35,5
154	29,2	29,9	30,5	31,2	31,8	32,5	33,1	33,8	34,4	35,1
156	28,8	29,5	30,1	30,8	31,4	32,1	32,7	33,3	34,0	34,6
158	28,5	29,1	29,7	30,4	31,0	31,6	32,3	32,9	33,5	34,2
160	28,1	28,8	29,4	30,0	30,6	31,3	31,9	32,5	33,1	33,8
162	27,8	28,4	29,0	29,6	30,2	30,9	31,5	32,1	32,7	33,3
164	27,4	28,0	28,7	29,3	29,9	30,5	31,1	31,7	32,3	32,9
166	27,1	27,7	28,3	28,9	29,5	30,1	30,7	31,3	31,9	32,5
168	26,8	27,4	28,0	28,6	29,2	29,8	30,4	31,0	31,6	32,1
170	26,5	27,1	27,6	28,2	28,8	29,4	30,0	30,6	31,2	31,8
172	26,2	26,7	27,3	27,9	28,5	29,1	29,7	30,2	30,8	31,4
174	25,9	26,4	27,0	27,6	28,2	28,7	29,3	29,9	30,5	31,0
176	25,6	26,1	26,7	27,3	27,8	28,4	29,0	29,5	30,1	30,7
178	25,3	25,8	26,4	27,0	27,5	28,1	28,7	29,2	29,8	30,3
180	25,0	25,6	26,1	26,7	27,2	27,8	28,3	28,9	29,4	30,0
182	24,7	25,3	25,8	26,4	26,9	27,5	28,0	28,6	29,1	29,7
184	24,5	25,0	25,5	26,1	26,6	27,2	27,7	28,3	28,8	29,3
186	24,2	24,7	25,3	25,8	26,3	26,9	27,4	28,0	28,5	29,0
188	24,0	24,5	25,0	25,5	26,1	26,6	27,1	27,7	28,2	28,7
190	23,7	24,2	24,7	25,3	25,8	26,3	26,8	27,4	27,9	28,4
192	23,4	24,0	24,5	25,0	25,5	26,0	26,6	27,1	27,6	28,1
194	23,2	23,7	24,2	24,7	25,3	25,8	26,3	26,8	27,3	27,8
196	23,0	23,5	24,0	24,5	25,0	25,5	26,0	26,5	27,0	27,6
198	22,7	23,2	23,7	24,2	24,7	25,3	25,8	26,3	26,8	27,3
200	22,5	23,0	23,5	24,0	24,5	25,0	25,5	26,0	26,5	27,0

L'exemple suivant nous permettra de bien comprendre l'usage que l'on peut faire de ces tableaux chiffrés pour les questions de mesurage. Supposons un animal dont le corps a une longueur totale de 130 centimètres et dont la poitrine ait 30 centimètres de largeur. La proportion existant entre la largeur de la poitrine et la longueur du corps sera de 23,1 %.

IV. — Les tabelles pour l'appréciation de l'ascendance.

La détermination de l'ascendance étant importante en élevage, les tabelles de pointage que nous avons reproduites plus haut accordent un certain nombre de points supplémentaires pour l'ascendance authentiquement constatée. La valeur de ce facteur d'appréciation est exprimée, non en points, mais en pourcent soit de la prime individuelle, soit du nombre des points obtenus par chacun des ascendants. Le système le plus pratique consiste à prendre pour base de cette appréciation les résultats des pointages des parents, et pour le moment, on conseille de ne remonter qu'à trois générations en arrière.

Le système préconisé à la conférence fédérale de Rätti (1) pour l'unification des méthodes d'appréciation du bétail est le suivant. Chaque génération aurait un maximum de 16 %, ce qui ferait 48 %, ou en chiffres ronds 50 % de la prime individuelle, ou des points obtenus. Chacun des deux parents aurait 8 %, au maximum, les grands-parents 4 %, chacun, et les arrière-grands-parents 2 % chacun au maximum. L'exemple suivant fera mieux comprendre la théorie. Voyons d'abord les tabelles types :



Faisons maintenant l'application de cette théorie à un cas bien concret, en donnant le tableau généalogique ou pedigree du taureau : Neptune.

(1) Protocole de la conférence fédérale de Rätti pour l'unification des méthodes d'appréciation du bétail bovin de la race tachetée rouge.

NEPTUNE

Marque met. : S. E. Buttisholz, n° 37. Certificat féd. + 18.

Père				Mère			
N° 2, 81 points. Pionnier = 8. Primé à Brugg en 1892, 93 et 94 en 2 ^e et 3 ^e rang.				N° 35, 74 points. Wachtel = 6. Primé à Brugg en 1894 et 95 en 2 ^e rang et à Berne en 1895 dans la Classe IIa.			
Grand-père		Grand-mère		Grand-père		Grand-mère	
N° 2 S. E., 83 p. Max = 6.		N° 42 S. E., 80 p. Nägel = 4.		N° 1, 73 1/2 p. Sultan = 3.		N° 5, 70 1/2 p. Flora = 3	
Arr. Grand-père, Grand-mère.		Arr. Grand-père, Grand-mère.		Arr. Grand-père, Grand-mère.		Arr. Grand-père, Grand-mère.	
N° p.	N° p.	N° p.	N° p.	N° p.	N° p.	N° p.	N° p.
						Victor = 2. Primé pour 300 fr. à Erlenbach.	2 %
Supplément pour l'ascendance =							32 %

La Fédération (1) suisse des syndicats d'élevage de la race brune admet les mêmes principes, mais propose des tabelles un peu différentes de celles que nous venons de reproduire. Voyons d'abord les tabelles-types.



La différence entre ce tableau et celui que nous donnons plus haut provient uniquement du chiffre adopté pour le pourcentage. Faisons maintenant l'application de cette théorie à un cas bien concret, en donnant le tableau généalogique ou pedigree du taureau : Caton.

CATON

Prince 4				Stella 1				5
N° 5, 84 points primé à Zug en 1895 et 96, 1 ^{re} cl.				N° 43, 72 points primé à Muri en 1895, 12 ^e rang				
Pluton 1		Traut 1 1/2		Cyrus 1 1/2		Hulda 1 1/4		4 1/4
N° 1, 75 points primé à Zug en 1891, 1 ^{re} cl.		N° 21, 78 points primé à Zug en 1893, 2 ^e rang.		N° 27, 80 points primé à Muri en 1891 et 92, 1 ^{re} cl. et à Berne en 1895 Ia		N° 26, 70 points primé à Molen en 1894 2 ^e rang et à Muri en 1895, 13 rg.		
Hector 1/4		Hitz 1/2		Mandil 1/2		Blasi 1/2		
N° 3, p. — Primé à Einsiedeln en 1896, II cl.		N° 13, p. — Primé à Lucerne en 1891, I cl.		N° 1, p. — Primé à Zug en 1895, I cl.		N° 7, p. — Primé à Neuenburg en 1897, I cl.		
Hercules 1/2		Eva 1/4		Sultan 1/4		Dora		2 3/4
N° 3, p. — Primé à Muri en 1896, I cl.		N° 97, p. — Primé à Muri en 1892, 1 ^{re} cl.		N° 1, p. — Primé à Muri en 1895, I cl.		N° 6, p. 61		
<i>Supplément pour l'ascendance :</i>								
								13

(1) Kurse Anleitung zum messen und punktieren des schweizerischen braun und grauviches.

CONCLUSIONS

Tels sont les principaux documents que nous fournissent les fédérations suisses de syndicats d'élevage, sur l'importante question des livres généalogiques. Leur publication a le grand avantage de procurer aux fédérations belges de précieuses indications sur la marche qu'elles doivent suivre si elles veulent venir efficacement et pratiquement en aide aux associations qu'elles fédèrent.

Les enseignements qui se dégagent de l'étude de ces documents sont nombreux. Voyons en les principaux. Les fédérations doivent d'abord se spécialiser et ne s'occuper que d'animaux d'une seule et même race. Elles doivent rechercher quel but d'élevage on veut atteindre, et déterminer avec soin et précision les caractères du type idéal de la race, si bien que l'appréciation d'un individu quelconque, soit par le mesurage, soit par le pointage, se fasse en ayant toujours ce type devant les yeux, les points obtenus indiquant dans quelle mesure l'individu examiné s'en rapproche. Notons avec soin que certains signes caractéristiques peuvent varier d'après le but d'élevage.

Les fédérations doivent encore veiller à la tenue régulière et sérieuse des livres généalogiques et prêter assistance aux syndicats fédérés pour qu'ils puissent plus facilement atteindre ce but. Pour cela, il est à désirer que les fédérations publient des instructions détaillées et explicatives soit sur la méthode de signalement des animaux, soit sur la tenue des registres et autres formulaires syndicaux, soit sur les principes de l'appréciation du bétail par le mesurage et par le pointage. Elles doivent en outre publier des modèles dûment remplis des formulaires nécessaires à la tenue des registres généalogiques, ainsi qu'une nomenclature de noms à donner aux animaux afin d'éviter que les mêmes dénominations ne soient trop fréquemment employées.

Toutes ces mesures faciliteront et coordonneront les efforts tentés par l'initiative privée, leur imprimeront la direction voulue, et leur donneront un point d'appui plus solide et une plus grande efficacité.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAP. I. Instructions pour la tenue des registres généalogiques.	3
I. Le but du registre généalogique	4
II. Les registres et formulaires à employer	5
III. Les règles à suivre pour la tenue des registres.	6
1° Le bulletin d'admission	6
2° Le carnet de saillies	7
3° Les certificats de saillies	9
4° La déclaration de naissance	11
5° La déclaration de vente ou d'abatage.	12
6° Le registre du jeune bétail	12
7° Le registre généalogique	14
8° La table des matières du registre généalogique et du registre du jeune bétail.	21
9° L'extrait du registre généalogique	21
CHAP. II. Les registres et autres formulaires modèles	22
I. Les modèles de registres généalogiques	22
II. Les autres formulaires modèles	36
1° Les modèles de bulletins d'admission.	36
2° Les formulaires de carnets de saillies.	38
3° Les formulaires de certificats de saillies	39
4° Les formulaires de déclaration de naissance	41
5° Les formulaires de déclaration de vente ou d'abatage	41
6° Les modèles de registres du jeune bétail	42
7° Les modèles d'extraits du registre généalogique	44
CHAP. III. Les tabelles de pointage et de mesurage.	46
I. L'importance du pointage et du mesurage	46
II. Les tabelles des syndicats de race tachetée	46
1° Tabelles pour taureaux	47
2° Tabelles pour vaches et génisses	48
III. Les tabelles des syndicats de race brune	48
1° Les tabelles pour taureaux.	49
2° Les tabelles pour vaches et génisses	50
IV. Les tableaux chiffrés pour le calcul du pourcentage	51
V. Les tabelles pour l'appréciation de l'ascendance	56
Conclusion	58

Tables des matières.